

AdCF

Etat de l'intercommunalité
Extraits des SDOI
Constats et propositions

CODE

Février 2010

Remarque

Les analyses présentées sont fondées sur les documents transmis par les préfetures. À ce jour, elles portent sur 90 départements.

Ne sont pas pris en compte :

> Les départements « sans SDOI » :

- 04 Alpes de Haute-Provence.
- 12 Aveyron.
- 95 Val d'Oise.
- 971 Guadeloupe.
- 972 Martinique.
- 973 Guyane.

> Le département ayant refusé de communiquer des documents :

- 59 Nord.

> Les départements pour lesquels les documents transmis sont incomplets ou n'apportent pas d'information utile :

- 13 Bouches-du-Rhône.
- 18 Cher.

Ain

Schéma d'orientation de l'intercommunalité du département de l'Ain Document provisoire en vue de la réunion de la CDCI du mardi 11 juillet 2006

Etat des lieux

- La situation
 - Sur les 36 communautés de communes du département, 14 sont issues de districts et 9 de SIVOM. La communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse est issue d'un SIEP (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation).
 - 397 communes du département sont membres d'un EPCI à fiscalité propre, soit 95% des communes (22 communes ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre), représentant 98% de la population.
- Les périmètres
 - Les communautés cumulant le double critère, moins de 5 000 habitants et moins de 5 communes, sont au nombre de trois (CC du Colombier ; Pont d'Ain, Priay, Varambon ; Chanstrival).
 - Quatre communautés de communes ont un périmètre identique à celui d'un canton (CC de la Vallée de l'Albarine, des Monts Berthiand, du Plateau d'Hauteville, de Montrevel-en-Bresse).

Propositions

- Les communes isolées
Instaurer un dialogue permanent afin d'inciter les communes isolées à adhérer à une communauté de communes avec une action incitative prioritaire en direction des communes inscrites provisoirement en zone de revitalisation rurale (afin de continuer à bénéficier des mesures spécifiques prévues dans ces zones).
- Les modifications de périmètres ou fusion des communautés de communes
A opérer à partir des suggestions émises par les communautés de communes elles-mêmes et des réponses faites par des communautés de communes qui seraient impliquées dans un processus de modification de périmètre, voire de fusion.
Commentaire de CODE : La plupart des suggestions émises n'ont pas été retenues par les communautés de communes concernées, défavorables, pour la plupart, à des modifications de périmètres et, a fortiori, à des fusions.

Aisne

Schéma d'orientation de l'intercommunalité

2006

Bilan

- Au 1^{er} juin 2006, le nombre d'EPCI à fiscalité propre s'élève à 28 (2 communautés d'agglomération et 26 communautés de communes). Ces structures regroupent 98% de la population et 97% des communes.
- Le taux de couverture du département est très important. La population et la taille des groupements sont nettement supérieures en comparaison du niveau national : deux communautés seulement comptent moins de 15 communes, deux moins de 5 000 habitants.
- 23 communes n'adhèrent pas actuellement à un EPCI à fiscalité propre. Il s'agit, en majorité, de communes de petite taille (20 comptent moins de 500 habitants).
- Sur les 28 EPCI à fiscalité propre, 14% comportent une ou plusieurs enclaves (5 communes sont dans cette situation) et 10,7% présentent une discontinuité territoriale (3 communautés de communes sont dans cette situation).

Propositions

- Modifications de périmètres et simplification
- Fusions de communautés de communes :
 - CC de la Thiérache d'Aumale et CC de la Région de Guise.
 - CC du Val d'Origny et CC de la Vallée de l'Oise.
- Etude sur la faisabilité de la création d'une communauté d'agglomération sur le bassin d'emploi de Chauny-Ternier - La Fère - Coucy-le-Château
 - Etude de faisabilité engagée par les trois communautés de communes du bassin d'emploi (Chauny-Ternier, Villes d'Oyse, Val de l'Ailette).
- Actions incitatives à l'égard des communes isolées
- Examen de l'activité des syndicats dont le budget est inférieur à 50 000 euros
- Réflexion départementale en matière d'eau et d'assainissement

Allier

Compte rendu synthétique des travaux du groupe de travail de la CDCI pour l'élaboration du schéma d'orientation de l'intercommunalité 6 juin 2006

Les données

- L'Allier compte 21 EPCI à fiscalité propre : 3 communautés d'agglomération et 18 communautés de communes.
- La pertinence des périmètres des EPCI à fiscalité propre :
 - Le maillage du territoire départemental par les EPCI à fiscalité propre est complètement réalisé.
 - Par rapport à un seuil de population de 5 000 habitants considéré comme pertinent, l'Allier est dans une situation plutôt satisfaisante.
 - Selon l'INSEE, la meilleure cohérence entre les périmètres des EPCI à fiscalité propre et ceux des bassins de vie a été obtenue dans l'Allier.

Conclusions et orientations sur la cartographie intercommunale

- Périmètres
Les périmètres des EPCI ne nécessitent pas en eux-mêmes de remise en cause importante, sous réserve :
 - D'initiatives de rapprochement permettant de renforcer et d'optimiser un projet de développement de territoire.
 - Du constat d'un très faible niveau d'exercice de compétences qui perdure, situation cumulée avec un niveau élevé de redistributions financières au profit des communes membres.
- Syndicats
Il est proposé d'approfondir l'examen de la situation des syndicats intercommunaux dont l'existence ne paraît plus justifiée (incendie et secours, fonctionnement des collèges).
- Compétences
Il est proposé d'étudier les évolutions possibles qui consisteraient à renforcer les compétences des EPCI à fiscalité propre en leur confiant les missions qui relevaient, jusqu'à présent, de syndicats intercommunaux, créés antérieurement et englobés dans les périmètres communautaires.

Hautes-Alpes

Elaboration du schéma de développement de l'intercommunalité dans les Hautes-Alpes - Document de travail CDCI Séance du 4 mai 2006

Contexte

- Au 1^{er} janvier 2006, le département des Hautes-Alpes comptait 20 EPCI, à fiscalité propre, constitués sous la forme de communautés de communes.
- 70% de la population est regroupée et 96% des communes appartiennent à un EPCI à fiscalité propre.

Les axes de réflexion

- La pertinence des périmètres de certains EPCI à fiscalité propre :
 - Proposition 1 : fusion de la CC de la Vallée de l'Oule avec la CC des Baronnies et la CC du Serrois.
 - Proposition 2 : fusion de la CC du Haut-Buëch et de la CC des Deux Buëch.
 - Proposition 3 : rapprochement entre la CC du Dévoluy et la communauté du Buëch résultant de la fusion.
 - Proposition 4 : fusion entre la CC du Haut-Champsaur et la CC du Champsaur.
 - Proposition 5 : fusion de la CC du Valgaudemar avec les CC du Champsaur et du Haut-Champsaur.
 - Proposition 6 : fusion entre la CC du Laragnais et la CC du canton de Ribiers Val de Méouge.
 - Proposition 7 : rapprochement, à terme, des communautés du Pays de Serre-Ponçon et de Tallard Barcillonnette.
 - Proposition 8 : étude d'un projet de communauté d'agglomération autour de Gap.
- Le cas des communes isolées :
 - Elles sont au nombre de 7, dont 3 enclavées au sein de périmètres communautaires (Puy-Saint-Pierre, Les Infournas, Manteyer).
 - La CDCI pourrait être utilement missionnée pour aborder ce problème de la résorption et de l'intégration des communes isolées dans des EPCI à fiscalité propre.

En résumé

- Les propositions de rapprochement prennent appui sur les bassins de vie, sur les réalités géographiques et sur la nécessité de parvenir à des périmètres plus conséquents, permettant de vrais espaces de projets.
- Le préfet ne dispose bien évidemment **d'aucun pouvoir pour obliger** (en caractères gras dans le texte) les communautés de communes à se rapprocher.
- L'avis de la CDCI est sollicité sur ces propositions qui ne sont inscrites dans **aucun calendrier** (en caractères gras dans le texte).

Alpes-Maritimes

Proposition de schéma d'orientation d'intercommunalité

Evolution souhaitable des périmètres des EPCI

3 avril 2006

Secteur Ouest du département

- Les 7 communes du canton de Coursegoules, les 7 communes du canton de Saint-Vallier-de-Thiery et les 5 communes du bassin cannois ne sont pas en intercommunalité à fiscalité propre. L'évolution « idéale » serait une grande communauté bipolaire, autour de Cannes et Grasse, regroupant le bassin cannois (Mandelieu-la-Napoule, Théoule-sur-Mer, Mougins, Cannes, Le Cannet), la CAPAP, les communes du canton de Saint-Vallier et de Saint-Auban.
- Les 7 communes du canton de Coursegoules sont actuellement gérées par un SIVOM qui fonctionne bien. Mais le secteur est susceptible d'être éligible aux Zones de Revitalisation Rurale, ce qui nécessite le passage préalable en EPCI à fiscalité propre.
Dans un deuxième temps, il faut envisager un rapprochement de cet EPCI avec la CC des Coteaux d'Azur.
2 communes du canton d'Entrevaux (Alpes de Haute-Provence) : Entrevaux et Saint-Pierre, qui jouxtent la CC des Vallées d'Azur, souhaitent intégrer cet EPCI.

Secteur Centre du département

- Les 3 cantons de Lantosque, Roquebillière et Belvédère, Saint-Martin-Vésubie ne sont pas dans une communauté mais font partie de divers SIVU et SIVOM qui ne pourraient se transformer en communauté de communes qu'après avoir pris les compétences qui leur manquent, ce qui présente de grandes difficultés.
La meilleure solution serait que cet ensemble se constitue directement en communauté de communes d'autant qu'un périmètre de Pays a été élaboré sur le même périmètre.
- L'évolution « idéale » de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) serait une fusion avec la CC des Coteaux d'Azur qui permettrait de déboucher sur une possible communauté urbaine.
Une entrée dans la CANCA des communes de Gillette et de Bonson, actuellement membres de la CC de la Vallée de l'Estéron, permettrait de faire coïncider les périmètres de cet EPCI avec celui du futur SCOT de l'aire niçoise.
L'assemblée prend acte que la CANCA, dans sa constitution et son fonctionnement actuels, donne toute satisfaction à ses membres et doit donc demeurer en l'état.
L'idée d'une communauté urbaine, si elle n'est pas abandonnée, est une vision théorique, d'avenir, prématurée, alors que la situation actuelle n'est pas insatisfaisante.
- La CC du Pays des Paillons : la question de sa fusion avec un autre EPCI ou de l'évolution de son périmètre ne semble ni souhaitable, ni envisageable.

Secteur Est du département

- Incohérence évidente : la commune de Castellar est enclavée entre la CA de la Riviera Française (CARF) et la frontière italienne. Il semble raisonnable d'envisager son inclusion dans la CARF à plus ou moins long terme.
- On constate, par ailleurs, que les communes des cantons de Breil-sur-Roya (Breil, Fontan, Saorge) et de Tende (Tende, La Brigue) ne font partie d'aucun EPCI à fiscalité propre.
- L'élargissement de la CARF à Castellar et l'entrée des 5 communes de la Roya dans cet EPCI permettraient d'aboutir à un périmètre cohérent en coïncidence avec le SCOT.

Ardèche

Schéma d'orientation de l'intercommunalité en Ardèche CDCI du 23 juin 2006

Etat des lieux

- Au 10 mars 2006, le département compte 35 communautés de communes dont le siège est situé en Ardèche ; 290 communes appartiennent à une communauté, soit plus de 85% d'entre elles et près de 93% de population du département.
- La plupart des créations sont intervenues entre 2002 et fin 2006 (fin 2001, le taux de communes « intercommunalisées » était de 24%).
- La taille des communautés est modeste : 21 ont moins de 5 000 habitants.
- A plan fiscal, 8 communautés sont en TPU, 16 à fiscalité additionnelle, 11 en fiscalité mixte.

Proposition de carte intercommunale à moyen terme

- Les principes généraux de l'évolution :
 - Favoriser l'émergence d'une intercommunalité de projet.
 - Rationaliser les périmètres des communautés de communes et faire émerger de véritables projets communs.
 - Améliorer la lisibilité des compétences des structures intercommunales.
 - Poursuivre la simplification de la coopération intercommunale.
 - Mettre en œuvre progressivement le schéma d'orientation.
- L'évolution des périmètres
 - Arrondissement de Privas :
 - Zone de regroupement autour de la CC des Confluences Drôme Ardèche : CC Les Deux Chênes et des Confluences Drôme Ardèche, plus des communes isolées.
 - Zone de regroupement autour du Moyen Eyrieux : CC des Châtaigniers et d'Eyrieux aux Serres.
 - Zone de regroupement autour du bassin de Privas : CC de Privas-Rhône et Vallées et Barrès-Coiron, plus des communes isolées.
 - Zone de regroupement du bassin albenassien : CC du Pays d'Aubenas-Vals et du Vinobre, plus des communes isolées.
 - Zone de regroupement de la CC Berg et Coiron : intégration de la commune de Saint-Germain.
 - Zone d'influence montillienne : création d'une communauté d'agglomération autour de l'agglomération de Montélimar par regroupement des CC Rhône Helvie et de la commune de Viviers.
 - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône :
 - Regroupement des CC du Bassin d'Annonay, de Vivarhône et du Val d'Ay.
 - Regroupement de la CC du Pays du Cheylard et celle des Boutières, avec intégration de communes isolées.
 - Regroupement des CC du Pays de Saint-Félicien, du Pays de Crussol, des communes des cantons de Lamastre et Vernoux et de la commune de Lafarre.
 - Regroupement de la CC du Haut-Vivarais avec la CC du Haut-Lignon (Haute-Loire).
 - Regroupement de la CC du Tournonais avec la CC du Pays de l'Hermitage (Drôme).
 - Regroupement de la CC Rhône-Crussol avec le Valentinois et la commune de Soyons.
 - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône :
 - Création de la CC de la « Montagne ardéchoise » par regroupement des CC Cévenne et Montagne ardéchoise, Source de la Loire, Entre Loire et Allier, plus des communes isolées.
 - Création de la CC « Gorges de l'Ardèche » par regroupement des CC Grands sites des Gorges de l'Ardèche et des Gorges de l'Ardèche.
 - Création de la CC du « Canton des Vans » par regroupement des CC Pays des Cruzières, Pays de Jalès, Pays des Vans, Cévennes Vivaroises et la commune de Beaulieu.
 - Création de la CC de « l'Ardèche méridionale » par regroupement des CC Val de Ligne, du Pays Beaume-Drobie, plus des communes isolées.
 - Création du « Val d'Ardèche et affluents » par regroupement des CC Porte des Hautes-Cévennes Ardéchoises, Les Grands Serres, Source de l'Ardèche, plus des communes isolées.

Ardennes

Schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité dans le département des Ardennes 29 juin 2006

Etat des lieux

- Le département compte 1 communauté d'agglomération et 15 communautés de communes.
- Une communauté de communes comporte une enclave.
- Il reste encore 38 communes isolées, la majorité dans l'arrondissement de Rethel.
- La taille des communautés est modeste : 21 ont moins de 5 000 habitants.
- A plan fiscal, 8 communautés sont en TPU, 16 à fiscalité additionnelle, 11 en fiscalité mixte.

Proposition de modifications de périmètres des EPCI à fiscalité propre

- Modifications de périmètres à court terme :
 - Adhésion de communes isolées à des communautés existantes.
 - Fusion des CC de la Thiérache Ardennaise et de la Région de Signy-Le-Petit.
 - Création de la communauté de communes de Rethel.
 - Fusion des CC du Junivillois, de l'Asfeldois et des Plaines du Porcien.
- Modifications de périmètres à long terme :

Ce schéma propose de réduire de 16 à 7 le nombre d'EPCI à fiscalité propre :

 - Création d'une CA Charleville-Sedan : fusion de la CA de Charleville-Mézières, des CC du Pays Sedanais, des Balcons de Meuse, du Pays des Sources au Val de Bar et de communes isolées.
 - Constitution de pôles secondaires :
 - Constitution d'une CC de la Vallée de la Meuse : fusion des CC Ardenne-Rives de Meuse avec celle de Meuse et Semoy et des communes isolées.
 - Regroupement en une communauté de communes du Nord-Ouest ardennais à vocation rurale : fusion des CC Val et Plateau d'Ardenne (pour partie), de la Région de Signy-Le-Petit, de la Thiérache Ardennaise et de communes isolées.
 - Consolidation du Sud-Ouest ardennais pour profiter du développement rémois : constitution d'une seule communauté de communes regroupant les trois existantes avec celle qui serait créée autour de Rethel.

Ariège

Schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité

29 juin 2006

Etat de l'intercommunalité

- Le département compte 21 communautés de communes dont 6 ayant opté pour le régime fiscal de la TPU à DGF bonifiée.
- L'intercommunalité à fiscalité propre regroupe 95% des communes et 97% de la population départementale.
- Répondant à une logique de cantons et de vallées, elle se caractérise par des périmètres variables, trop souvent de faible densité (9 communautés de communes regroupent moins de 5 000 habitants).
- Des écarts importants de richesse y sont constatés. Ce sont les 6 communautés de communes du Couserans qui enregistrent les potentiels fiscaux les plus faibles.
- L'examen du contenu des compétences transférées révèle la difficulté pour ces structures à définir une intercommunalité de projet.

Orientations du schéma départemental

- Déclinaison territoriale :
 - La vallée de l'Ariège et l'axe de la N20 : la création d'un syndicat mixte unique compétent en matière de SCOT, en lieu et place des deux syndicats inactifs depuis leur création, va constituer pour cet espace péri-métropolitain une assise rationnelle à la future CA Foix-Pamiers.
 - Le Couserans avec l'affirmation d'un réel pôle urbain : 4 communautés de communes situées le long du Salat sont concernées par le développement de Saint-Girons. A terme, leur regroupement s'impose.
 - Le renforcement des secteurs à faible densité :
 - Regroupement des CC du Pays de Mirepoix et de la Vallée moyenne de l'Hers.
 - Dans le Couserans, réflexion sur l'évolution des CC du Canton de Massat et du Volvestre Ariégeois.
 - Regroupement plausible, à moyen ou long terme, des CC d'Auzat-Vicdessos et du Pays de Tarascon.
- Evolution à court terme :
 - Clarification des compétences.
 - Dissolution des structures devenues obsolètes, redondantes ou inactives.
 - Intégration des 15 communes isolées à une intercommunalité à fiscalité propre.
 - Création d'un syndicat mixte SCOT unique sur les territoires de la basse et moyenne vallée de l'Ariège.
- Evolution à moyen terme :
 - Redéfinition des périmètres des communautés de communes de faible taille ou présentant un territoire discontinu.
 - Redéfinition des intercommunalités à fiscalité propre pour privilégier le territoire cohérent nécessaire à l'implantation de l'agglomération Foix-Pamiers.
 - Incitation à une meilleure intégration des compétences.
- Evolution à long terme :
 - Un nombre réduit de communautés de communes grâce à la procédure de fusion.
 - Elargissement des compétences des communautés de communes vers la création de véritables pôles administratifs et socio-économiques : Foix-Pamiers, Saint-Girons.

Aube

Schéma d'orientation de l'intercommunalité

Juin 2006

Situation

- L'Aube est le siège d'une communauté d'agglomération et de 14 communautés de communes.
- Au 1er janvier 2006, 51,17% de la population rurale de l'Aube vit au sein d'une communauté de communes.

Les axes de progression

- Les EPCI à fiscalité propre
 - La CA de l'agglomération troyenne :
L'évolution de l'intercommunalité dans ce secteur du département est souhaitable, à travers un élargissement du périmètre actuel de la communauté d'agglomération et/ou l'émergence, en limite, d'autres structures intercommunales du type communautés de communes.
 - La CC de Plancy-l'Abbaye :
Il est nécessaire d'envisager l'élargissement de son assise territoriale.
 - La CC de la Région d'Arcy-sur-Aube :
Il est opportun de relancer le processus d'adhésion de communes isolées voisines.
 - Les CC du Chaourçois et de la Région du Val d'Armance :
L'évolution pourrait se faire en deux étapes : intégration des communes du canton de Bouilly à l'une ou l'autre de ces communautés, puis fusion des deux communautés.
 - Les CC des Portes du Pays d'Othe et du Pays d'Othe Aixois :
Il serait opportun d'envisager une fusion de ces deux EPCI.
- Les communes isolées situées à proximité de communautés de communes
Elles seront invitées à réfléchir, à nouveau, sur l'opportunité de rejoindre une communauté de communes avant l'échéance du 31 décembre 2007.
- Les territoires non couverts par une communauté de communes
Il est indispensable, aujourd'hui, que les élus concernés poursuivent leur démarche en identifiant, d'abord, les besoins à satisfaire et les projets susceptibles de fédérer le plus grand nombre de communes avant de proposer un ou plusieurs périmètres territoriaux.

Aude

Schéma d'orientation de l'intercommunalité dans l'Aude

Juin 2006

Situation

- L'Aude compte 30 EPCI à fiscalité propre : 2 communautés d'agglomération et 28 communautés de communes.
- Un taux de couverture très important : 99,8 % de la population et seulement 10 communes sur 438 n'appartiennent toujours pas à un EPCI à fiscalité propre.
- Le périmètre des EPCI à fiscalité propre apparaît trop souvent limité et fractionné : la moitié des intercommunalités ont une population inférieure à 3 300 habitants et 9 communautés de communes ont moins de 2 000 habitants.
- L'intérêt communautaire est mal défini et les compétences insuffisamment exercées.
- Le mouvement de réduction des petits syndicats a été entamé mais doit être poursuivi.

Les perspectives de simplification et de rationalisation de l'intercommunalité

- Mesures qui pourraient être mises en œuvre dans des délais relativement brefs :
 - La poursuite de la réduction du nombre de syndicats.
 - La résorption des blancs (10 communes).
 - La rationalisation des compétences et la définition de l'intérêt communautaire.
- Mesures à moyen et long terme :
 - La réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre pour leur permettre de disposer en termes démographiques, géographiques et financiers d'une assiette suffisante en vue d'une réelle mise en œuvre des politiques d'aménagement de l'espace intercommunal et de développement économique.
 - Trois approches distinctes peuvent permettre de dégager des orientations : une fondée sur la taille suffisante, une sur le concept de « bassins de vie », une autre axée sur l'existence des pays.
 - Trois hypothèses de regroupement sont alors possibles :
 - La première :
 - Hors communauté d'agglomération, l'ensemble des intercommunalités, à l'exception des CC du Canton de Lagrasse, du Piémont d'Alaric, du Limouxin et du Saint-Hilairois (fortement attirées par d'autres pôles que Carcassonne), incluant les communes de Bouilhonnac, Rustiques, Badens, Monze et Floure, membres de la CC du Piémont d'Alaric.
 - La deuxième :
 - Les CC de Cabardès-Montagne Noire, Cabardès-Canal du Midi, du Haut Cabardès.
 - Les CC de Minervois au Cabardès et du Haut-Minervois.
 - La CA de Carcassonne, les communes de Bouilhonnac, Rustiques, Badens, Monze et Floure (membres de la CC du Piémont d'Alaric), les communes d'Alairac et Montclar qui ne font pas partie d'une intercommunalité et la CC de la Malepère.
 - Les CC des Coteaux du Razès, Razès Malepère, du Limouxin et du Saint-Hilairois, la commune de Festes et Saint-André encore isolée.
 - Les CC des Hautes-Corbières et du Massif de Mouthoumet.
 - La troisième :
 - Axée sur le découpage du département en pays.
 - La logique de cette démarche, poussée à son terme, a pour effet de proposer une carte où figurent seulement une dizaine de communautés.

Calvados

Schéma d'orientation de l'intercommunalité dans le département du Calvados

Juin 2006

Bilan

- Le département compte 1 communauté d'agglomération et 37 communautés de communes.
- L'intercommunalité revêt, aujourd'hui, dans le département du Calvados un aspect harmonieux et cohérent. Cette stabilité a été obtenue grâce aux efforts de l'administration.
- Le paysage de la fiscalité locale est assez varié : 20 communautés de communes ont adopté le régime de la fiscalité additionnelle, 1 celui de la TPU simple, 16 ont choisi celui de la TPU.

Orientations

- L'achèvement de la carte de l'intercommunalité
 - Intégration des 12 communes isolées à des communautés existantes ou création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre pour 6 d'entre elles.
- Eclatements-Fusions-Suppressions de communautés de communes
 - Fusion, à long terme de la CC d'Orival et de Bessin, Seules et Mer pour éviter un départ de Creully de la CC d'Orival, afin de rejoindre la CC de Bessin Seules-Mer.
 - Intégration de Courcy, Jort et Vicques à la CC du Pays de Falaise, selon leur souhait et non à celle des Trois Rivières auquel elles se sont opposées.
 - Suppression des communautés de communes dont le périmètre est trop restreint :
 - Arrondissement de Caen : fusions étudiées à long terme.
 - Arrondissement de Lisieux :
Création, dans l'avenir, d'une communauté d'agglomération après fusion entre les CC de Lisieux Pays d'Auge, de Moyaux-Porte du Pays d'Auge, du Pays de l'Orbiquet, du Pays de Livarot.
Etude en cours en vue d'un éventuel rapprochement entre la CC du Pays d'Auge dozuléen et la CC de l'Estuaire de la Dives.
- Suppression de petits syndicats intercommunaux

Cantal

Schéma de l'intercommunalité

2006

Etat des lieux

- Au 31 décembre 2005, le département compte 1 communauté d'agglomération et 19 communautés de communes dont une interdépartementale.
- 234 communes sont intégrées dans des EPCI à fiscalité propre, représentant 90% des communes du département et concernant 95,98% de la population.

Propositions

- Inciter les communes à rejoindre un EPCI à fiscalité propre
- Arrondissement d'Aurillac :
 - La plupart des 16 communes isolées devraient intégrer un EPCI à fiscalité propre.
 - Il n'y a pas eu de réponse, de la part des communautés concernées, à la consultation sur la possibilité d'une fusion entre la CC de la Haute-Châtaigneraie et la CC du Pays de Montsalvy.
 - Des communes du canton d'Arpajon-sur-Cère peuvent opter pour une adhésion à la CA du Bassin d'Aurillac (CABA), conduisant à la dissolution de la CC de la Haute-Châtaigneraie et à une répartition des communes membres de cet EPCI entre la CABA et la CC du Pays de Montsalvy.
 - Concernant la procédure de définition de l'intérêt communautaire, il faut que toutes les formalités aient été accomplies dans un délai global qui doit permettre **une entrée en vigueur de l'arrêté au plus tard le 18 août 2005** (souligné dans le texte).
- Arrondissement de Mauriac :
 - 5 des 7 communes isolées devraient intégrer un EPCI à fiscalité propre.
 - Les élus n'ont affirmé aucune volonté de fusion entre les quatre EPCI existants, mais des potentialités de rapprochement sont envisageables.
 - Les services de la sous-préfecture ont travaillé sans relâche à mobiliser les présidents et directeurs de communautés de communes sur la définition de l'intérêt communautaire. On peut raisonnablement penser que la procédure sera close avant la date butoir.
- Arrondissement de Saint-Flour :
 - A ce jour, 3 communes sont situées en dehors d'un EPCI à fiscalité propre.
 - L'accompagnement technique apporté par les services de la sous-préfecture aux intercommunalités existantes ne peut conduire à un découpage autoritaire du territoire. Quelle que soit la méthode retenue, le seuil de 10 ou 15 000 habitants ne pourra pas être appliqué dans l'arrondissement.
 - Toutes les communautés de communes auront défini l'intérêt communautaire pour la mi-août 2006.

Charente

Projet de schéma d'orientation de l'intercommunalité de la Charente

Juin 2006

Etat des lieux

- Le département compte 26 EPCI à fiscalité propre : 1 communauté d'agglomération et 25 communautés de communes.
- La carte des EPCI à fiscalité propre est très hétérogène : l'arrondissement de Confolens comprend 2 communautés de communes regroupant chacune 3 cantons ; dans l'arrondissement de Cognac, leur découpage reprend les limites d'un ou plusieurs cantons ; dans l'arrondissement d'Angoulême, elles sont en moyenne de taille plus petite.

Les orientations proposées et validées par la CDCI du 24 avril 2006

- Les 23 communes isolées pourraient adhérer à un EPCI à fiscalité propre.
- Afin de permettre aux structures d'élaborer et conduire de véritables projets de développement et d'aménagement du territoire, les nouvelles communautés de communes devraient :
 - Avoir une population supérieure à 5 000 habitants et, se rapprochant autant que possible des 10 000 habitants.
 - Etre incluses dans les périmètres des pays qui ne doivent plus être modifiés et tenir compte de l'attractivité de la ville-centre ou de plusieurs villes-centres.
- Compte tenu de ces éléments, sont préconisés :
 - L'approfondissement de la réflexion engagée d'une part, entre les CC de Val de Tardoire et Seuil Charente-Périgord, d'autre part, entre les CC du Pays d'Aubeterre et du Pays de Chalais, voire celle du Montmorélien. Ces 5 communautés de communes sont parmi les moins peuplées et celles disposant des plus faibles moyens financiers.
 - Le développement des conventions thématiques afin d'éviter la concurrence entre les territoires et de susciter ou d'accroître les synergies, préalable à l'engagement de démarches en vue de fusions.
- La diminution du nombre de syndicats intercommunaux par fusion.

Charente-Maritime

L'intercommunalité en Charente-Maritime

Juin 2006

Etat des lieux

- La situation
 - La Charente-Maritime, au regard d'autres situations départementales, apparaît comme « le bon élève de la classe ». La coopération intercommunale est une tradition bien ancrée. Le nombre d'EPCI à fiscalité propre reste raisonnable : 25 au total.
 - 468 communes sur 472 adhèrent à une communauté. Elles représentent plus de 99% de la population. Dans le département, il existe : 22 communautés de communes, dont 12 à fiscalité additionnelle et 10 à TPU, et 3 communautés d'agglomération.
- L'approche géographique de l'intercommunalité à fiscalité propre
 - Des périmètres de taille variable qui s'articulent souvent dans les limites cantonales : Totalité de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély, certaines communautés de celui de Rochefort (bassin de Marennes, Surgères) et de La Rochelle (Ile de Ré, Pays Marandais).
 - Une intercommunalité de projet qui couvre la quasi-totalité du département : Seules 4 communes n'adhèrent pas à un EPCI à fiscalité propre.
 - Des périmètres variables, parfois discontinus et hétérogènes : 10 communautés de communes ont une population inférieure à 10 000 habitants. Elles constituent 40% de l'ensemble des communautés de communes
 - La discontinuité territoriale concerne encore deux communautés : la CC de la Haute-Saintonge (Rouffiac) et celle du Pays Santon (Colombiers et La Jard).

Les orientations de rationalisation au regard de l'approche géographique

- L'objectif serait de fusionner les communautés de communes pour se rapprocher le plus possible de la carte des pays. Ce schéma permettrait de remédier également aux situations très marginales de discontinuité territoriale existantes. Enfin, les opérations de fusion intégreraient les quatre communes isolées dans ces nouveaux EPCI.
- Bien que la démarche soit complexe, la consolidation de l'intercommunalité passe par la définition et la mise en œuvre de politiques communes sur des échelles de territoires à la dimension des enjeux.
- Cela suppose que les communautés de communes acquièrent, de manière équilibrée, la capacité à coordonner et à développer les initiatives pour garantir l'unité du territoire, une pérennité certaine du bassin de vie et d'emploi qu'elles constituent.
- Il n'y a pas de projets sans territoires, il y a encore, et on peut le regretter, des territoires sans véritables projets. C'est là, tout le challenge de la rationalisation de la carte intercommunale en Charente-Maritime.

Etape 1 : Rattachement :

- 3 communes isolées (Ballon, Ciré d'Aunis et Ardillières) à la CC du Pays d'Aunis.
- Chaniers à la CC du Pays Santon.

Regroupements :

- CC des Bassins Seudre et Arnoult/CC du Pays Santon.
- CC de la Région de Pons/ CC de la Haute-Saintonge.
- CC du Sud-Charente/CA du Pays Rochefortais.
- CC du Pays Savinois, CC du Val de Trézence, CC du Canton de Loulay, CC du Canton d'Aulnay/CC du Canton de Saint-Jean d'Angély.
- CC de Saint-Hilaire de Villefranche/CC du Pays de Matha.

Modification :

- Corne-Ecluse quitterait la CC des Bassins Seudre et Arnoult pour la CA du Pays Royannais.

Etape 2 : Regroupements :

- CC Vignobles et Vals boisés du Pays Buriard/CC du Pays Santon.
- CC de Matha/CC de Saint-Jean d'Angély.

Etape 3 : Regroupements :

- CC du Pays Marandais, CC du Canton de Courçon, CC de Surgères/CC de Plaine d'Aunis.
- CC Cœur de Saintonge, CC du Canton de Gémozac/ CC du Pays Santon.

Corrèze

Schéma départemental d'orientation de coopération intercommunale dans le département de la Corrèze CDCI du 15 juin 2006

Situation actuelle

- Le département de la Corrèze comprend 1 communauté d'agglomération et 23 communautés de communes. Au total, 94,4% de la population et 244 communes sur 286 sont regroupées en EPCI à fiscalité propre.
- Seules 42 communes n'adhèrent pas, à ce jour, à de tels regroupements.
- La couverture du territoire départemental est très large, mais inachevée, principalement dans sa partie Sud-Est (la Xaintrie).
- Une très grande disparité de population existe entre les communautés les plus importantes et les plus petites. Il en est de même pour ce qui concerne la superficie.
- Ces disparités se retrouvent par ailleurs au niveau des volumes budgétaires. Les coefficients d'intégration fiscale sont également très hétérogènes.
- La faiblesse des ressources et de la démographie ne permettent pas, à l'évidence, à certaines communautés d'atteindre la « masse critique » qui paraît désormais nécessaire pour conduire des actions volontaristes, notamment en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace.
- L'achèvement indispensable de l'organisation locale du territoire, fondée sur des regroupements à fiscalité propre, suppose aujourd'hui que les communes isolées intègrent les groupements voisins à court terme et que des rapprochements de communautés soient envisagés.

Perspectives d'évolution

- Propositions d'intégration de communes isolées par adhésion ou par création de nouvelles communautés de communes :
 - Intégration de communes isolées à des EPCI existants.
 - Création d'une communauté de communes « de la Xaintrie » regroupant l'intégralité des communes des cantons de Saint-Privat et de Mercoeur.
- Réflexion sur des pistes de rapprochement de communautés :
 - CC des Portes du Causse avec la CA de Brive.
 - CC du Doustre et du Plateau des Etangs avec la CC du Pays de Tulle.
 - CC des Monédières, dans le cadre d'un développement optimum des synergies à rechercher (Pays, Syma ...).
 - CC du Plateau Bortois soit avec la CC d'Ussel-Meymac, soit avec la CC de Bort-Les Orgues, Lanobre et Beaulieu.
- Suppression de syndicats de communes

Corse du Sud

Projet de schéma d'orientation de l'intercommunalité en Corse du Sud 2006

Il est rappelé que ce schéma ne constitue pas un document contraignant mais un instrument concerté de propositions et de dialogue pour une évolution plus rationnelle de l'intercommunalité (en caractères gras dans le texte).

Etat de la coopération intercommunale

- Situation
 - L'intercommunalité à fiscalité propre regroupe au total 67 des 124 communes du département et 92 141 des 121 878 habitants recensés au 31 décembre 1999.
 - Elle compte 1 communauté d'agglomération et 7 communautés de communes.
- Le bilan
 - Le développement local n'a pas été mené avec un projet directeur rationnel.
 - Cette carence se traduit par une carte de regroupements de communes qui ne répond pas toujours aux réalités physiques et géographiques du territoire.
 - Ces structures sont généralement de taille modeste, tant par le nombre de communes impliquées que par celui des habitants concernés.
 - Il est indispensable d'atteindre un seuil critique essentiel à l'efficacité des actions et aux opérations dépassant le cadre de l'équipement élémentaire.
 - Le retard dans le rythme de développement de l'intercommunalité à fiscalité propre peut être imputé à la réticence des maires des petites communes rurales à se voir déposséder d'une partie de leurs prérogatives, mais aussi à l'égoïsme de communes plus importantes ou plus riches qui refusent de voir mutualiser leurs ressources au profit de leur micro-région.
 - Les créations de communautés de communes récentes sont porteuses d'espoir.

Les pistes de réflexion

Propositions de rationalisation de la carte intercommunale

- Dans les Deux Sevi : création d'une communauté de communes ex nihilo comportant les 9 communes du canton et, éventuellement, les trois communes appartenant actuellement au S.I.V.U. de Sevi-Sorruet.
- Dans les Deux Sorru : il est impératif pour la survie de cette micro-région qu'une communauté de communes regroupant l'ensemble des communes puisse être créée dans un esprit de solidarité à l'égard des communes rurales.
- Dans le canton du Cruzzini Cinarca : une communauté de communes pourra regrouper l'ensemble des communes.
- Dans le cadre d'une réflexion plus large, compte tenu des liens existants entre les Deux Sorru et le Cruzzini côté montagne et l'ensemble de la façade maritime reliant Casaglione à Osani, de Tiuccia au golfe de Porto, en passant par le golfe de Sagone, un regroupement des structures des trois cantons pourrait être envisagé.
- Dans le canton de Sainte-Marie Sicche : deux projets de création de communautés de communes ont été soumis en préfecture.
Aucun de ces deux projets n'a pu être accepté en raison des périmètres proposés insuffisants et manquants de cohérence en termes de bassin de vie. Il est donc proposé la création d'une communauté de communes regroupant les 12 communes.
- Région d'Ajaccio : intégrer la CC de la Haute Vallée de la Gravona et le SIVOM de Mezzana dans la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.
- Le Haut Taravo :
A court terme : transformation du SIVOM du Haut Taravo en une communauté de communes.
A long terme : intégration du syndicat intercommunal de télévision du Haut Taravo.
- Arrondissement de Sartène : reste à couvrir l'extrême-Sud, sachant qu'un projet de communauté de communes est en cours d'étude.
Cela n'exclut pas une réflexion sur le regroupement de structures afin d'atteindre des périmètres plus larges entre le Taravu et la région du Haut-Taravo, par exemple, et de rationaliser la carte intercommunale qui comporte encore de nombreux petits syndicats.

Haute-Corse

Projet de schéma d'orientation de l'intercommunalité en Haute-Corse

6 juillet 2006

Le présent document n'est pas un document contraignant mais un instrument concerté de propositions et de dialogue s'inscrivant dans une politique d'évolution à moyen terme de la carte intercommunale (en caractères gras dans le texte).

Situation actuelle

- Le territoire est couvert par 11 EPCI à fiscalité propre (10 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération). Ils regroupent 72,5% de la population totale et 46% des communes.
- La moitié de la population des EPCI à fiscalité propre est concentrée dans la CA de Bastia.

Propositions

- La montée en charge des compétences des communautés existantes et la disparition concomitante des structures traditionnelles les exerçant
- La progression de l'occupation de l'espace par les EPCI à fiscalité propre :
 - CA de Bastia : projet de 20 communes (5 existantes + élargissement à 15 communes).
 - CC du Nebbiu : projet de 15 communes (11 existantes + élargissement à 4 communes).
 - CC de la Casinca : projet de 36 communes (7 existantes + élargissement à 29 communes).
 - CC de la Costa Verde : projet de 23 communes (14 existantes + élargissement à 9 communes).
 - CC du Centre Corse : projet de 30 communes (8 existantes + élargissement à 22 communes).
 - CC Aghja Nova : projet de 12 communes (6 existantes + élargissement à 6 communes).
A terme, la communauté élargie pourrait fusionner avec celle de Ponte Leccia.
 - CC du Fiumorbo : projet de 12 communes (4 existantes + élargissement à 8 communes).
A terme, la communauté élargie pourrait fusionner avec celle de Moita Verde.
- Les créations ex nihilo de communautés de communes :
 - Le secteur de Ponte Leccia : regroupement de 19 communes.
 - Le secteur d'Aleria : regroupement de 14 communes (CC de Moita Verde).

Côte d'Or

Schéma d'orientation de l'intercommunalité

Juin 2006

Diagnostic de l'intercommunalité au 30 juin 2006

- Presque toute la Côte d'Or est couverte par des communautés de communes ou d'agglomération.
- Le département compte 28 EPCI à fiscalité propre : 1 communauté d'agglomération et 27 communautés de communes.
- Sur 707 communes 86,5% (610) adhèrent à un EPCI à fiscalité propre. Cela représente 89% de la population.
- Les 27 communautés de communes s'appuient le plus souvent sur l'échelle cantonale, au détriment de la mutualisation démographique et 8 d'entre elles comptent moins de 3 500 habitants.

Les évolutions souhaitables

- Première piste de travail : des EPCI à fiscalité propre sur l'ensemble du territoire départemental
 - La création d'EPCI à fiscalité propre :
 - Canton de Grancey-le-Château : évolution du SIVOM vers une communauté de communes ou un partenariat élargi avec les communautés voisines.
 - SIVOM de Saulon-La Chapelle : projet de communauté de communes sans Ouges (qui adhère à la COMADI), ni Fenay (adhésion à terme à la COMADI).
 - Une communauté d'agglomération à l'échelle des SIVOM de Beaune et de Nolay.
 - Adhésion individuelle des 17 communes isolées à la CC du Pays Châtillonnais.
 - L'intégration de communes seules dans des EPCI à fiscalité propre :
 - Persuader les communes isolées de rejoindre un EPCI.
 - En cas d'échec dans la constitution de communautés de communes : favoriser l'intégration des communes qui le souhaitent aux communautés de communes voisines.
 - Le changement de communautés de communes à la demande de communes membres.
- Deuxième piste de travail : la rationalisation par les regroupements de communautés
 - Les fusions proposées :
 - Au sein de l'espace dijonnais, fusion des plus petites communautés de communes.
 - Dans les autres espaces, en raison d'insuffisances liées aux périmètres, à la population, aux moyens financiers et en fonction des projets à faire aboutir en commun.
 - A défaut de fusion : le développement du partenariat, sous forme de contractualisation ou de « fédération » entre EPCI à fiscalité propre à l'intérieur des espaces :
 - Le modèle existant : le pays Plaine de Saône Vingeanne.
 - Les réflexions en cours : EPCI du Pays Seine et Tille, du Pays Auxois, dans le secteur de Saulon-La Chapelle, dans l'espace beaunois.
- Troisième piste de travail : donner du sens aux intercommunalités de projet en approfondissant les compétences et l'intégration fiscale
 - Approfondir les compétences transférées aux EPCI existants ou à créer.
 - Inciter à l'intégration fiscale.
 - Rationaliser les périmètres et éviter les superpositions.

Côtes d'Armor

Schéma d'orientation de l'intercommunalité dans les Côtes d'Armor

2006

Etat des lieux

- Le département comprend 2 communautés d'agglomération et 36 communautés de communes. Elles regroupent 98% de la population et 369 communes sur 373.
- Seules 4 communes n'adhèrent pas à une structure intercommunale à fiscalité propre.
Commentaire de CODE : La commune de Perros-Guirec qui adhérait à la communauté de communes de Lannion-Trégor s'est retirée de cet EPCI fin 2002, ne souhaitant pas la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. Saint-Quay – Perros, alors commune isolée, a été incluse dans cette structure.
- On constate une grande disparité de taille. La faiblesse des ressources et la démographie rendent difficiles, pour certaines communautés, l'accès à la « masse critique » nécessaire pour conduire une action de développement.

Perspectives

- Il ressort, des débats et réunions organisés, que les EPCI à fiscalité propre ne souhaitent pas, dans l'immédiat, s'engager dans des démarches de fusion. Ils préfèrent poursuivre les réflexions et développer des partenariats intercommunautaires.
- Dans l'immédiat, une réponse pragmatique a été trouvée à travers des coopérations renforcées entre communautés de communes, développées à partir de projets spécifiques.

Creuse

Schéma d'orientation de l'intercommunalité de la Creuse

2006

Etat des lieux

- A ce jour, la quasi-totalité du département est couverte par des communautés de communes. Toutefois, 10 communes n'appartiennent à aucun EPCI à fiscalité propre.
- S'agissant des périmètres, le constat partagé avec les élus est que l'intercommunalité dans la Creuse est morcelée. De plus, l'existence de nombreux périmètres peu rationnels ne permet pas, dans la plupart des cas, la constitution de projets structurants et de développement pour ces territoires exigus ou manquant d'unité.
- S'il existe un accord quasi général des élus sur ce constat, une évolution notable apparaît difficilement envisageable avant les élections municipales de 2008.

Propositions

- Favoriser l'adhésion des communes indépendantes aux communautés de communes
D'ores et déjà, des possibilités d'évolution se dessinent. Ainsi, le processus d'adhésion de plusieurs communes isolées est en cours.
- La carte intercommunale doit permettre d'accroître la cohérence et sa lisibilité
Dans la Creuse, elle passe par la simplification. Cela conduit à s'interroger sur la pertinence du maintien des SIVU et de certains SIVOM.
- Regroupement des intercommunalités
L'existence de communautés de très faible dimension conduit à s'interroger aussi sur la nécessité de favoriser des regroupements pour atteindre des seuils critiques, seuls à même de permettre l'émergence d'une véritable intercommunalité de projet.

Hypothèses de fusions et d'intégrations des communes isolées

- Première hypothèse :
 - Fusion de la CC du Pays Sostranien avec celle du Pays Dunois.
 - Fusion de la CC Marche Avenir avec celle des Deux Vallées et l'ensemble des communes indépendantes adhérant actuellement à un syndicat mixte.
 - Fusion de la CC de la Petite Creuse avec celle du Pays de Boussac.
 - Fusion de la CC du Carrefour des Quatre Provinces avec celle de Chénérailles.
- Deuxième hypothèse :
 - Fusion de la CC du Pays Sostranien avec celle du Pays Dunois et l'intégration d'une commune du syndicat mixte (La Celle-Dunoise).
 - Fusion de la CC Marche Avenir avec celle des Deux Vallées et deux communes indépendantes adhérant actuellement à un syndicat mixte (Le Bourg-d'Hem, Champsanglard).
 - Fusion de la CC de la Petite Creuse avec celle du Pays de Boussac.
 - Fusion de la CC du Carrefour des Quatre Provinces avec celle de Chénérailles.
 - Extension de la CC de Guéret Saint-Vaury à deux communes indépendantes adhérant actuellement à un syndicat mixte (Anzème et Jouillat).

D

Dordogne

Schéma départemental d'orientation de coopération intercommunale de la Dordogne « Point d'étape » 5 juillet 2006

Problématiques

- Les EPCI à fiscalité propre rassemblent 511 des 557 communes que compte le département ; 46 communes ne sont pas intégrées.
- Si aucun seuil démographique n'est imposé par les textes pour la création des communautés de communes, notre département se distingue à la fois par le nombre de communautés de communes et par la petite taille de certaines d'entre elles : 30 comptent moins de 5 000 habitants, 1 n'est composée que de deux communes, et 2 n'en comptent que trois.
- Il serait néanmoins inopportun de lier le dynamisme d'une intercommunalité avec sa taille. Toutefois, il convient, dans nombre de cas, de s'interroger sur la faculté de petits EPCI à assurer le développement de leur territoire, notamment lorsqu'ils doivent faire face à des engagements financiers importants.

Evolution souhaitable des périmètres à court terme

- Les communes isolées :
 - Arrondissement de Sarlat : adhésion à des communautés de communes existantes.
 - Arrondissement de Bergerac :
 - Projet de communauté de communes dans le canton d'Issigeac.
 - Dans le canton de Vélines, rattachement de Lamothe-Montravel à la CC de Montaigne et Montravel.
 - Arrondissement de Nontron : adhésion à des communautés de communes existantes.
 - Arrondissement de Périgueux :
 - Projet de communauté de communes dans le canton d'Excideuil.
 - Dans les autres cantons, adhésion à des communautés de communes existantes.
- Fusion de communautés de communes :
 - Réflexion en cours sur l'arrondissement de Périgueux pouvant aboutir à court ou moyen terme.

Evolution envisageable à l'horizon 2015

- Arrondissement de Périgueux : structuration autour de l'agglomération de Périgueux et le long de l'A 89, par deux ensembles, à l'Est et à l'Ouest.
- Arrondissement de Sarlat : élargissement des communautés de communes existantes.
- Arrondissement de Bergerac : structuration autour de l'agglomération de Bergerac et autour des territoires situés dans la frange méridienne du département.
- Arrondissement de Nontron : mise en œuvre d'actions communes dans le cadre des syndicats de pays, à proximité des unités urbaines (Pays Nontronnais, Pays Dronne et Belle, territoires situés au Nord-Est du département).

Doubs

Schéma d'orientation de l'intercommunalité dans le Doubs

Juin 2006

Situation

- 94,4% des communes appartiennent à un EPCI à fiscalité propre.
- Les communes non regroupées en EPCI à fiscalité propre sont toutes situées dans l'arrondissement de Montbéliard :
 - Deux blocs situés sur les cantons de Clerval et Pont-de-Roide.
 - « *Trois tâches éparses* » situées sur le canton de Maiche (regroupées dans un syndicat non concerné par l'obligation de continuité territoriale : groupement intercommunal pour le développement et l'environnement entre Dessoubre et Doubs).
- Contenu de la définition de l'intérêt communautaire : la recherche de critères objectifs a pu se révéler complexe et, dans certains cas, infructueuse, en matière de développement économique par exemple. En outre, certaines définitions retenues n'assurent pas une lisibilité optimale.

Perspectives-Objectifs

- Economiser les ressources budgétaires et fiscales
 - Mettre en place une veille de l'évolution de la fiscalité additionnelle afin d'analyser la fiscalité des EPCI et celle de leurs communes membres.
 - Mettre en place, dès 2007, le réseau d'alerte des EPCI à fiscalité propre, à l'instar de celui mis en place pour les communes. Il permettra de détecter les communautés de communes et d'agglomération qui présentent des difficultés budgétaires et financières et d'effectuer des recommandations à leur Président.
 - Veiller à l'établissement des procès-verbaux de mise à disposition des personnels.
- Sécuriser l'exercice des compétences
 - Assister les élus dans le processus du toilettage des statuts lorsqu'ils ne correspondent plus aux compétences réellement exercées ou au droit positif.
 - S'assurer, plus systématiquement, de la compétence des EPCI lors du dépôt d'une demande de subvention à l'Etat et dans le cadre du contrôle de légalité des délibérations relatives aux marchés publics.
 - S'assurer que les transferts sont effectifs (biens, équipements et services publics, personnels).
 - S'assurer que l'intérêt communautaire des communautés de communes soit bien défini avant le 18 août 2006.
- Rationaliser la carte de l'intercommunalité
 - Analyser, sur le territoire d'une communauté de communes ou d'agglomération, la pertinence du périmètre des structures intercommunales.
 - Rechercher les doublons éventuels entre communautés et syndicats.
 - Etudier les perspectives de fusions et extensions de périmètres des EPCI à fiscalité propre.
 - Travailler sur les « zones blanches ».
- Envisager les perspectives de développement de la TPU
- Dynamiser l'intercommunalité de projet

Les communautés de communes doivent se doter d'une véritable stratégie de développement.

Drôme

Schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité du département de la Drôme

23 Juin 2006

La situation

- Au 1er janvier 2000, le département compte 21 communautés de communes.
- 65,55% de la population appartient à une commune membre d'un EPCI à fiscalité propre, 84,55% des communes sont couvertes (312/369).
- Le département est fortement marqué par l'interdépartementalité, notamment avec l'Ardèche et le Vaucluse (Entente interdépartementale, syndicats mixtes, SIVOM et SIVU, communautés de communes).

Orientations, préconisations, calendrier

- Possibilités de rattachement de communes isolées à des communautés de communes
- Rationalisation des périmètres actuels des communautés de communes par création, substitution ou rapprochement
 - Substitution de communautés de communes à des SIVOM.
 - Ajustement des périmètres actuels pour que les communautés de communes ne soient plus en dessous du seuil minimal de 5 000 habitants.
Parmi les évolutions souhaitables :
 - Rapprochement des CC du Pays de l'Hermitage et du Tournonais.
 - Rapprochement des CC des Deux Chênes et des Confluences Drôme-Ardèche.
 - Création d'une communauté de communes du canton de Chabeuil.
 - Rapprochement de la commune du Crest avec les CC du Crestois, du canton de Saillans ou du Val de Drôme.
 - Création d'une communauté de communes autour de Pierrelatte.
- Réduction du nombre de SIVU, SIVOM et syndicats mixtes
- Création de communautés d'agglomération au regard des aires urbaines définies par l'INSEE
 - Sur l'aire urbaine de Montélimar : poursuite du dialogue en vue de créer une communauté d'agglomération entre la CC Montélimar-SESAME et les communes voisines.
 - Sur l'aire urbaine de Valence : faute d'une initiative des conseils municipaux, les préfets de la Drôme et de l'Ardèche seraient en droit de fixer un périmètre après l'avis des deux CDCI.
Toutefois, une telle création doit résulter de la volonté des élus de l'agglomération et tout particulièrement recueillir l'avis de la ville de Valence.

E

Eure

Schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité 2006

Etat des lieux

- Situation
 - Depuis 2004, le département compte 3 communautés d'agglomération et 32 communautés de communes.
 - La couverture du territoire par des EPCI est presque totale (661 communes sur 675), elle transcende les frontières du département.
- Commentaires

La carte de l'intercommunalité à fiscalité propre est encore incomplète et fait apparaître des EPCI atteignant difficilement une taille critique :

 - Les 14 communes qui n'ont choisi aucune forme intégrée de coopération intercommunale sont en zone rurale à faible densité démographique. Leur isolement s'explique par des considérations géographiques, économiques, politiques ou par des interrogations persistantes sur l'intérêt qui s'attache à l'adhésion à un EPCI à fiscalité propre, dans la mesure où elles peuvent bénéficier de certains services par voie de conventions.
 - Certaines communautés de communes ne semblent pas disposer des ressources propres nécessaires pour exercer pleinement les compétences qui leur ont été attribuées.

Propositions

- Les syndicats intercommunaux
 - Mise en œuvre d'un schéma départemental de l'eau potable à l'initiative du Conseil Général.
 - Elaboration d'un schéma territorial pour l'éducation en milieu rural par l'Inspection Académique.
- Les EPCI à fiscalité propre
 - Les communautés d'agglomération semblent avoir des tailles optimales qui peuvent s'ajuster en fonction de l'évolution souhaitée des communes ou communautés de communes voisines.
 - Recherche de toutes les modalités permettant un renforcement des relations et du travail entre les communautés de communes (à court terme, il ne semble pas qu'il existe de possibilité de résorption des enclaves).

Eure-et-Loir

Schéma d'orientation de l'intercommunalité en Eure-et-Loir

Juin 2006

Etat des lieux

- Au 1^{er} janvier 2006, 28 EPC à fiscalité propre ont leur siège en Eure-et-Loir (2 communautés d'agglomération, 26 communautés de communes) dont 89% de la population est couverte par cette forme d'intercommunalité.

Les orientations

- Méthode

- La CDCI a adopté, sur proposition de l'Etat, une méthode articulée autour de quatre axes :
 - Une démarche volontariste de simplification à l'échelle du département.
 - Les périmètres des EPCI à fiscalité propre, leur taille critique, puis les « friches ».
 - Les zones de revitalisation rurale.
 - Pas de nouvelle création d'EPCI à fiscalité propre sans bourg centre, avec un seuil plancher de 5 000 habitants.
- A l'issue de cette CDCI, le choix de l'Etat, pour une mise en œuvre opérationnelle des principes arrêtés, s'est porté sur une méthode pragmatique, le dialogue direct avec les représentants des structures intercommunales et en priorité ceux des communautés de communes pour :
 - Appuyer la démarche de définition de l'intérêt communautaire.
 - Sérier, au cas par cas, les phénomènes d'imbrication communautés/syndicats et définir les pistes de simplifications possibles.
 - Encourager les volontés d'extension de périmètre, dans une perspective d'achèvement de « la carte » et/ou de correction de cette dernière.

- Perspectives de moyen terme

Arrondissement de Chartres :

- Créer une communauté d'agglomération à la bonne échelle : celle du SCOT, en regroupant la CA de Chartres-Métropole, les CC de l'Orée de Chartres, du Val de l'Eure et du Bois-Gueslin, les communes de Saint-Prest et Barjouville.
- Regroupement des CC du Pays de Combray et du Pays Courvillois.
- Regroupement des CC des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette et du Val de Voise.
- Achèvement de la couverture des cantons d'Auneau et Janville.

Arrondissement de Châteaudun :

- Regroupement des deux communautés du canton de Châteaudun.

Arrondissement de Dreux :

- Regroupement des CC du Plateau de Brezolles et du Val d'Avre.
- Regroupement des CC de l'Orée du Perche et du Perche Senonchois.
- Achèvement de la carte dans le canton d'Anet autour de trois communautés (l'une en cours de création et deux autres existantes).

Arrondissement de Nogent-le-Rotrou :

- La carte de cet arrondissement, réticent sur le sujet de l'intercommunalité à fiscalité propre, reste à achever autour de sa commune chef-lieu.
- Les discussions devraient aboutir, dans l'idéal, à la création d'une communauté de communes couvrant les cantons de Nogent-le-Rotrou et d'Authon-du-Perche.

F

Finistère

Schéma d'orientation de l'intercommunalité

Courrier du 7 juillet 2006

A ce jour, toutes les communes du département, sauf les îles d'Ouessant et de Sein ainsi que la commune de Locronan, sont membres d'un EPCI à fiscalité propre. Ceux-ci sont au nombre de 26, dont 1 communauté urbaine et 2 communautés d'agglomération.

Suite aux fructueux échanges avec le rapporteur de la CDCI et les deux assesseurs, il a été convenu que la situation actuelle de l'intercommunalité était satisfaisante et qu'aucun changement n'était souhaité, dans l'immédiat. Les limites actuelles sont considérées comme pertinentes, notamment au regard des limites des pays, des SCOT et des arrondissements.

Après les élections, quelques ajustements pourront être examinés, tels l'adhésion de la commune de Locronan à la CA de Quimper ou la sortie de la commune de Carantec de la CA de Morlaix pour son adhésion à la CC du Pays Léonard.

L'attention des maires sera appelée sur la nécessaire réflexion qui devrait les conduire à diminuer le nombre de syndicats intercommunaux en confiant, aux EPCI à fiscalité propre, les compétences que certaines communes membres ont transféré à des syndicats.



Gard

Procès verbal de la réunion de la CDCI du Gard

Mardi 30 mai 2006

Bilan

- Le niveau de couverture du territoire départemental par des structures intercommunales est élevé : seules 17 communes sur 353 ne font pas partie d'un EPCI à fiscalité propre, soit un taux de couverture de 95% et de 98% en termes de population.
- Toutefois, plusieurs n'ont pas atteint la taille critique nécessaire à un fonctionnement satisfaisant. Pour pallier à ces insuffisances, des fusions entre communautés de communes sont proposées.

Propositions

- Arrondissement du Vigan :
 - Fusion des CC de Coutach Vidourle et Cévennes Garrigue.
 - Fusion de la CC de la Vallée Borgne avec la CA du Grand Alès en Cévennes ou la CC de l'Aigoual.
 - Fusion de la CC de l'Aigoual avec la CC de la Vallée Borgne ou la CC du Pays Viganais.
- Arrondissement de Nîmes :
 - Fusion des CC Cèze Sud et Rhône Cèze Languedoc.
 - Fusion de la CC des Garrigues Actives avec la CC Rhône Cèze Languedoc.
 - Rattachement de la CC de Grand Lussan à la CC de Luzège.
 - Communes isolées de la Gardonnenque : adhésion à la CC de Luzège.
 - Communes isolées du Gard Rhodanien : création d'une communauté de communes ou adhésion à des communautés existantes du Gard ou du Vaucluse (COGA).

Haute-Garonne

Schéma d'orientation de l'intercommunalité dans le département de la Haute-Garonne 2006

Bilan

- Le département comprend 30 EPCI à fiscalité propre : 3 communautés d'agglomération et 27 communautés de communes.
- La coopération intercommunale en Haute-Garonne présente la double caractéristique d'un fort taux d'intégration de la population concernée (90,63%) et d'une couverture territoriale plus faible (419 communes sur 588, soit 71,26%).

Propositions pour une intercommunalité de projets sur l'ensemble du département

- La simplification des structures et la suppression des entités obsolètes.
- L'adhésion des communes isolées à des communautés existantes.
- La clarification et l'extension des compétences.
- L'amélioration de la couverture actuelle par création de nouvelles communautés de communes :
 - Arrondissement de Saint-Gaudens : à l'échelle du canton de Bagnères-de-Luchon, de Boulogne-sur-Gesse, de L'Isle-en-Dodon.
 - Arrondissement de Muret : à l'échelle du canton de Cazères.
- La possibilité d'augmenter la taille moyenne des communautés de communes par regroupement :
 - Arrondissement de Toulouse : dissolution de la CODENE (communauté de communes économique pour le développement du Nord-Est), composée de 2 communes (Montrabe et Saint-Jean).
 - Arrondissement de Muret : restructuration de la CC Lèze-Ariège-Garonne/SICOVAL ou/CA du Muretain ou/CC du district de la Vallée de l'Ariège ; fusion CC de Garonne Louge/CC du Volvestre.
- Le regroupement sur l'agglomération toulousaine, future communauté urbaine ?

Gers

Schéma d'orientation de l'intercommunalité

30 juin 2006

Etat des lieux

- Le département compte 25 communautés de communes qui regroupent 81% des communes représentant plus de 86% de la population.
- Les intercommunalités gersoises se différencient selon leur régime fiscal : 13 ont opté pour un régime de TPU, 9 pour la fiscalité additionnelle, 2 pour la TPU avec fiscalité additionnelle, 1 pour la fiscalité additionnelle avec TPZ.
- Le Gers compte toujours 87 communes non adhérentes (20% ont moins de 100 habitants, 60% moins de 200 habitants).
- La mauvaise évaluation des charges transférées à la communauté, la surévaluation des gains réalisés par le passage au régime de la TPU, les transferts de fiscalité insuffisants ou l'absence de réel projet structurant, font que certaines intercommunalités peuvent éprouver un certain sentiment de « désenchantement », aggravé, parfois, par une diminution des dotations d'intercommunalité. Ce sentiment peut rendre également les communes « isolées » plus réticentes à l'idée de rejoindre une communauté de communes.

Propositions

- Les différentes hypothèses permettent de passer de 25 à 12 communautés de communes dont la population varierait entre 10 000 et 20 000 habitants (près de 40 000 habitants pour celle du chef-lieu).
- Hypothèses :
 - Variante 1 : rattachement des communes non adhérentes à une communauté de communes existante.
 - Variante 2 : fusion des communautés de communes.
 - Variante 3 : la précédente avec une ouverture sur les départements voisins.

Gironde

Schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité en Gironde

4 juillet 2006

Etat des lieux

- La situation
 - Le département compte 47 EPCI à fiscalité propre : 1 communauté urbaine, 1 communauté d'agglomération, 45 communautés de communes.
 - Le maillage du territoire par les EPCI à fiscalité propre s'est encore renforcé sans conduire à une diminution significative du nombre de syndicats.
- Problématique
 - Les EPCI à fiscalité propre rassemblent 522 des 542 communes du département.
 - La capacité de développement de certaines communautés de communes n'est pas assurée compte tenu de leur taille et de leur capacité financière.
 - Le nombre de syndicats est trop important. En raison de périmètres qui ne correspondent pas, le développement des communautés de communes n'a pas permis une diminution significative du nombre de syndicats.

Propositions

- Méthode
 - La démarche retenue consiste à proposer des regroupements de communautés de communes pour que ces dernières aient la dimension pertinente au regard de l'aménagement du territoire.
 - La réflexion s'articule donc autour des propositions de créations de communautés de communes ou d'intégration de communes isolées.
 - Le regroupement des communautés de communes permettrait de rationaliser la carte des syndicats. Par ailleurs, des regroupements de syndicats sont envisagés par thématique ainsi qu'une reprise des compétences par les communautés de communes.
- Approche sectorielle
 - Arrondissement de Bordeaux :
 - Regroupement, à moyen terme, des CC du Canton de Créon (Créonnais, Coteaux Bordelais, Portes de l'Entre-deux-Mers).
 - Intégration de Saint-Jean-d'Ilac et de Martignas-sur-Jalles à la CC de Cestas/Canéjan.
 - Arrondissement du Bassin d'Arcachon :
 - Rapprochement, à terme et par étapes, des trois EPCI à fiscalité propre (CA Bassin d'Arcachon-Sud-Pôle Atlantique, CC du Bassin d'Arcachon-Nord Atlantique, CC du Val de l'Eyre).
 - Arrondissement de Blaye :
 - Fusion de la CC du canton de Blaye et du SIVOM du Pays Blayais.
 - Arrondissement de Langon :
 - Pays des Landes de Gascogne : fusion des 3 communautés de communes (Captieux, Villandraut, Bazadais).
 - Pays du Haut Entre-deux-Mers : fusion des communautés de communes par paire (Réolais et Monségurais, Sauveterre-de-Guyenne et Pellegrue, ou fusion des 4 communautés de communes).
 - Arrondissement de Lesparre :
 - Aucune proposition de regroupement n'est formulée.

H

Hérault

Schéma d'orientation de l'intercommunalité

21 juillet 2006

Bilan

- Fin 2005, on compte 4 communautés d'agglomération et 28 communautés de communes. Globalement, le nombre de groupements reste stable dans le département. Aujourd'hui, 97,08 % des communes héraultaises font partie d'un EPCI à fiscalité propre, soit 99 % de la population du département.
- Les extensions de compétences des communautés d'agglomération, sur les cinq dernières années, sont peu nombreuses (1 pour Béziers-Méditerranée et 3 pour Montpellier). S'agissant des communautés de communes, sur les cinq dernières années, 9 arrêtés préfectoraux en moyenne sont pris annuellement. Ces autorisations de transferts ne traduisent pas, bien évidemment, l'exercice effectif de ces compétences.

Les propositions d'évolution de la carte intercommunale dans l'Hérault

- Le Nord-Est du département :
 - Regroupement, en une ou plusieurs étapes, des CC de l'Orthus, Séranne-Pic Saint-Loup, des Cévennes Gangeoises et Suménoises. La CC Ceps et Sylves pourrait se rattacher à la CC du Pays de Lunel ou à la CC du Pic Saint-Loup.
- Du Bassin de Thau à l'Est du département :
 - Engager une réflexion sur la fusion de la CA du Bassin de Thau avec la CC du Nord du Bassin de Thau.
 - L'objectif de la constitution d'un grand ensemble comprenant les agglomérations de Montpellier et du bassin de Thau et la CC du Nord du bassin de Thau doit être posé.
 - La communauté de communes du Pays de l'Or manifeste son opposition à tout nouveau découpage de la carte intercommunale.
- Les CC du Lodévois et du Lodévois et Larzac :
 - Rapprochement des deux communautés de communes, avec intégration de la commune de Saint Michel.
- Le cœur d'Hérault :
 - Proposer aujourd'hui, aux communes non rattachées de rejoindre cet EPCI paraît évident.
- La Haute vallée de l'Orb et la vallée du Jaur :
 - Rapprochement entre la CC d'Avène, Orb et Gravezon et la CC des Monts d'Orb.
 - Regroupement, à terme, des CC Combes et Taussac, des Sources et des communes de Bédarieux, Pézènes-les-Mines, Carlencas-et-Levas et Le Pujol sur Orb.
 - Regroupement de la CC du Saint-Ponais et de la CC Orb et Jaur.
- Les communautés de communes voisines des CA de Béziers et Hérault-Méditerranée :
 - Les CC Coteaux et Châteaux et du Pays de Thongue ont manifesté des volontés. A l'occasion de ce regroupement, des communes souhaiteront peut-être se rapprocher de l'une ou l'autre des deux communautés d'agglomération voisines.
 - La CC La Domitienne a vocation à rejoindre la CA de Béziers. A terme, le secteur pourrait évoluer vers une grande agglomération "Béziers-Agde" en intégrant la CC La Domitienne.
- Les communautés de communes des secteurs Nord et Ouest de Béziers :
 - Rapprochement des CC Faugères, Framps 909, Orb et Taurou.
 - Rapprochement des CC du Saint-Chinianais, entre Lirou et canal du Midi et Orb et Taurou.
 - Voire, rapprochement des cinq communautés de communes précitées qui correspondent pratiquement au territoire de l'ancienne charte et présentent une identité viticole.

Le présent schéma, élaboré en association avec les élus membres de la CDCI, donne des pistes de réflexion et des orientations possibles de l'actuelle carte intercommunale. Il n'a aucun caractère coercitif, les élus concernés par les propositions faites dans ce cadre seront consultés. Ils ont en effet la maîtrise de la rationalisation vers laquelle il faut tendre.

Ille-et-Vilaine

Commission départementale de la coopération intercommunale

Réunion du 10 avril 2006

La coopération intercommunale en Ille-et-Vilaine : bilan et perspectives

Avril 2006

Etat des lieux

- L'Ille-et-Vilaine enregistre un nombre relativement réduit de communes qui sont, plutôt, d'une dimension démographique conséquente.
En février 2006, le nombre d'EPCI à fiscalité propre s'élevait à 3 communautés d'agglomération et 26 communautés de communes.
- Les périmètres des EPCI ont été généralement conçus sur une base cantonale, la plus représentative d'espaces de solidarité et de définition d'objectifs communs.
- Au morcellement territorial communal moindre en Bretagne, vient s'ajouter un développement intercommunal important. En 2006, seules 3 communes n'ont pas rejoint une intercommunalité à fiscalité propre et un seul groupement (CC du Pays de Liffré) n'a pas opté pour la TPU.
- Le développement s'est traduit par une augmentation sensible du taux de la TP et une réduction des écarts de taux entre les communes. Malgré le développement des dépenses des groupements, celles des communes ont aussi enregistré une nette augmentation (en 2005, le taux de la TH se situe à un niveau très nettement supérieur au chiffre moyen national).
- Au total, l'Ille-et-Vilaine présente une intercommunalité quantitativement dynamique mais encore insuffisamment optimisée :
 - La création de communautés de communes n'a pas fait diminuer le nombre de syndicats, au contraire de nouveaux SIVU sont apparus.
 - L'intérêt communautaire reste insuffisamment ou mal défini.

Propositions

- Achèvement de la couverture du département
- Amélioration de la cohérence de la carte intercommunale, en particulier pour les communautés de communes fractionnées
 - CC du Pays Guerchais, trois hypothèses peuvent être envisagées :
Extension à l'ensemble du canton de La Guerche-de-Bretagne.
Fusion avec la CC de la Roche aux Féés.
Intégration à Vitré Communauté.
 - CC du Pays de Châteaugiron, deux hypothèses peuvent être envisagées :
Rattachement à Vitré Communauté.
Rattachement à la CC de la Roche aux Féés.
- Engagement d'une réflexion sur le rôle des syndicats intercommunaux

Indre

Schéma d'orientation de l'intercommunalité dans l'Indre

1^{er} septembre 2006

Etat des lieux

- Les EPCI à fiscalité propre se sont naturellement inscrits à l'intérieur des pays
On compte 15 EPCI à fiscalité propre (1 communauté d'agglomération et 14 communautés de communes) regroupant 184 communes, soit 74,5% des communes et 87,5% de sa population. 11 communautés ont choisi la TPU, les autres, la taxe additionnelle, quelques unes ayant recours à la fiscalité mixte.
- L'existence de petites structures de coopération
Elle pose la question des ressources qu'elles sont capables de mobiliser au regard de leurs enjeux de développement. On constate globalement un exercice des compétences très inférieur à ce que l'on devrait attendre du transfert découlant des statuts des EPCI.
- Le travail intensif de chaque sous-préfet d'arrondissement
Il a été conduit en étroite collaboration avec les présidents d'EPCI et leurs services administratifs, en vue de faire préciser la définition de l'intérêt communautaire et commencer à faire évoluer cette situation.
- Le jugement sur l'impact financier des intercommunalités sur les communes membres
En termes de dépenses, il rejoint le constat établi par la Cour des Comptes.
Les transferts de personnels n'ont pas eu lieu. Les reversements de TP vers les communes sont vraisemblablement supérieurs aux besoins correspondant aux compétences qu'elles ont conservées. On assiste à une augmentation globale de la fiscalité locale pour les ménages, qui ne s'explique que pour partie par la dynamique de progrès issue d'une intercommunalité mieux structurée.

Propositions pour un schéma

- Avant-propos
 - La CA castelroussine (CAC)
Perspectives d'élargissement aux communes incluses dans le périmètre du SCOT, dans la même zone d'emploi et aussi la même aire urbaine.
 - Nombre de zones rurales étaient soit mal ou pas organisées. Exemples :
 - La CC de Levroux : 3 571 habitants, 3 communes non contiguës, 13 dans le canton, dont les maires sont hostiles à une évolution rapide, notamment sous l'influence de M. Gerbaud, sénateur, président de l'association des maires.
 - Trois cantons n'ont pas encore d'intercommunalité à fiscalité propre, l'hypothèse privilégiée par les élus étant une approche cantonale.
- Le schéma souhaitable
 - Le pays du Boischaud Nord :
Fusion parmi les 4 EPCI de taille modeste (CC du pays d'Ecueillé, du pays de Valençay, de la région de Levroux, du pays de Bazelle).
 - Le pays du bassin de vie castelroussin/Val de l'Indre :
Extension de la CAC à Arthon d'ici fin 2006.
Extension de la CC Val de l'Indre-Brenne à Buzançais.
 - Le pays d'Issoudun et de champagne berrichonne :
A minima, rapprochement des communautés existantes.
 - Le parc naturel régional de la Brenne (PNR) :
5 communes n'ont pas d'autre alternative que de rejoindre les EPCI existants.
 - Le pays Val de Creuse/Val d'Anglin :
A terme, fusion CC du Pays d'Argenton et du Pays d'Eguzon/Val de Creuse afin d'organiser la vallée de la Creuse en deux communautés.
 - Le Pays de La Châtre en Berry :
Possibilités d'extension de la CC de La Châtre/Sainte-Sévère.
Hypothèse d'une deuxième communauté rassemblant le canton d'Aigurande.

Indre-et-Loire

Rapport relatif aux évolutions de l'intercommunalité en Indre-et-Loire

1^{er} septembre 2006

Etat des lieux

- Au 1er janvier 2006, 24 EPCI à fiscalité propre représentaient 99,9% de la population.
- 5 EPCI ont opté pour la fiscalité additionnelle et 19 EPCI disposent d'une TPU.
- La situation constatée fait suite à la mise en œuvre du schéma approuvé en octobre 2000. Ce schéma a été adopté par 80% des communes regroupant 91,5% de la population.

Le schéma (horizon 2015)

- Périmètre du syndicat mixte du Nord-Ouest de la Touraine :
 - Création d'une communauté de communes sur le canton de Neuvy-le-Roi (y compris avec Marray).
- Périmètre du syndicat mixte du Pays du Chinonais :
 - Transformation du District rural du Véron, adhésion de Huismes.
 - Alternative pour Chinon, Rivière et Saint-Benoît La Forêt entre l'adhésion à la structure précédente et la création d'une communauté de communes.
 - Rapprochement, à terme, des EPCI à fiscalité propre qui existeront sur le canton de Chinon.
 - Création d'une communauté de communes sur le canton de Bourgueil et, à plus long terme, rapprochement avec les EPCI à fiscalité propre du canton de Chinon.
 - Création d'une communauté de communes sur le Ridellois éventuellement avec Villeperdue.
 - Création d'une communauté de communes sur le canton de l'Île Bouchard, éventuellement avec Crissay-sur-Manse.
 - Création d'une communauté de communes sur le canton de Sainte-Maure de Touraine éventuellement avec Villeperdue, Crissay-sur-Manse et Draché.
- Périmètre du syndicat mixte du Pays de Loches et de la Touraine du Sud :
 - Création d'une communauté de communes sur le canton de Montrésor par transformation du SIVOM éventuellement avec Céré la Ronde.
 - Création d'une communauté de communes sur le SIADETS, y compris Ferrière-Larçon et Neuilly-le-Brignon et éventuellement avec La Guerche.
 - Création d'une communauté de communes sur l'aire du SIVOM du canton de Ligueil, sauf Ferrière-Larçon et Neuilly-le-Brignon, et, éventuellement, sans Draché qui pourrait rejoindre la CC de Sainte-Maure de Touraine.
 - Adhésion de Cormery à la CC Loches Développement.
- Périmètre du syndicat mixte Loire-Touraine :
 - Extension de la CC du Castelrenaudais à l'ensemble du canton de Château-Renault.
 - Adhésion d'Azay-sur-Cher à la CC de l'Est Tourangeau.
 - Demande d'adhésion de Neuillé-le-Lierre et Noizay au District d'Amboise, transformation de celui-ci en communauté de communes.
 - A terme, regroupement de cette structure avec la CC des Deux Rives.
 - Création d'une communauté de communes sur le canton de Bléré, sauf Céré la Ronde et Azay-sur-Cher.
 - Création d'une communauté de communes du Vouvrillon.
- Périmètre du cœur de la Marguerite :
 - Adhésion de Luynes, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Saint-Etienne de Chigny et Saint-Genouph à la CA Tours Plus.
 - Création d'une communauté de communes de la Confluence sur le canton de Ballan-Miré (sans La Riche et Saint-Genouph).
 - Création d'une communauté de communes du Vouvrillon.
 - Demande d'adhésion d'Azay-sur-Cher à la CC de l'Est Tourangeau.

Isère

Schéma d'orientation de l'intercommunalité en Isère

12 juin 2006

Caractéristiques

- En 2006, l'Isère compte 43 groupements à fiscalité propre dont : 3 communautés d'agglomération, 1 syndicat d'agglomération nouvelle, 39 communautés de communes.
- Les intercommunalités ont produit des effets structurants en s'ancrant dans des territoires qui prolongent leur dynamique de développement et servent de cadre de référence.
- Les treize territoires recensés en Isère pour l'organisation des services et l'application des politiques publiques, reconnus à la fois par l'Etat, le Conseil Général et les élus locaux, constitueront donc la toile de fond de la présentation du mouvement intercommunal, ainsi que de ses perspectives d'évolution. Leur délimitation a été élaborée en respectant les périmètres des EPCI à fiscalité propre.
- On constate que : 22 EPCI à fiscalité propre sont à TPU, 7 EPCI sont à TPZ, 13 sont à fiscalité additionnelle, seule la CC de la Matheysine a un régime fiscal mixte.

Propositions

- Principes
 - La nécessité de procéder par étapes.
 - Le schéma s'articule sur les territoires de développement, en trois étapes évolutives et adaptatives (court, moyen et long terme).
- Territoires
 - L'Agglomération grenobloise : évolution vers une future communauté urbaine, à l'échelon d'un périmètre pertinent au-delà de l'agglomération.
 - La Matheysine :
 - Court terme : CC de la Matheysine et 11 communes en zone blanche.
 - Moyen terme : résorption de la zone blanche à partir de la CC de la Matheysine.
 - Long terme : rapprochement des trois communautés de communes.
 - L'Oisans :
 - Court terme : regroupement des 4 syndicats.
 - Long terme : communautés de communes dans les limites du canton.
 - Le Grésivaudan :
 - Moyen terme : rapprochement des EPCI existants : SIZOV/ COSI, CC du Plateau des Petites Roches ; CIAGE/CC du Haut Grésivaudan/communes isolées du Pays d'Alleverd.
 - Long terme : communauté de communes ou communauté d'agglomération sur l'ensemble du territoire ou évolution vers une future communauté urbaine, à l'échelle d'un périmètre pertinent.
 - Le Vercors : couvert par la CC du Vercors-Isère.
 - Le Sud Grésivaudan : à long terme, tendre vers un rapprochement des communautés de communes et des communes isolées à l'échelle du pays.
 - Le Trièves : à moyen terme, fusion des trois communautés de communes couvrant le Pays.
 - Voironnais – Chartreuse : à moyen terme, développer des partenariats privilégiés entre la CA du Pays Voironnais et la CC Chartreuse Guiers.
 - Bièvre – Valloire :
 - Moyen terme : rapprochement progressif entre les communautés de communes.
 - Long terme : fusion des communautés de communes couvrant le territoire.
 - Haut Rhône Dauphinois : à moyen terme, résorption de la zone blanche, puis rapprochement entre les communautés de communes couvrant l'ensemble du territoire.
 - Isère Rhodanienne : fusion des communautés de communes couvrant le territoire et extension éventuelle à la CC de la Région de Condrieu (département du Rhône).
 - La Porte des Alpes, à court terme :
 - Extension et transformation de l'Isle d'Abeau en communauté d'agglomération.
 - Recomposition des CC du Val d'Agny, de la Vallée de l'Hien, des Collines du Nord-Dauphiné.
 - Vals du Dauphiné : à court terme, rapprochement des communautés de communes existantes et intégration des communes isolées.



Jura

Schéma d'orientation de l'intercommunalité dans le Jura Adopté par la CDCI du 19 juin 2006

Le bilan de l'intercommunalité dans le Jura

- Au 1^{er} janvier 2006, le Jura comporte 32 communautés de communes regroupant 524 des 545 communes (96,15%) représentant 98,39% des habitants.
- Sur le plan démographique : 11 ont une population inférieure à 4 000 habitants.
- Sur le plan fiscal : 12 ont opté pour la TPU, dont 3 avec fiscalité mixte, les 20 autres ont une fiscalité additionnelle avec ou sans TPZ.

Les perspectives d'évolution

- Hypothèses de travail :
 - Inciter les communes isolées à adhérer à une démarche intercommunale.
 - Inciter les communautés de communes dont la population est inférieure à 4 000 habitants à fusionner avec une structure plus importante.
 - Chercher des critères permettant de définir clairement et de façon souple l'intérêt communautaire.
- Regroupements :
 - Pays Pasteur Pays Dolois :
 - CC Jura Dolois/CC Jura entre Serre et Chauv/CC Nord-Ouest Jura.
 - Pays de la Haute Vallée de l'Ain :
 - CC Ain-Angillon-Malvaux/CC du Plateau de Nozeroy.
 - Pays du Haut Jura :
 - CC Jura Sud/CC Plateau du Lizon.
 - CC Val de Bienne/CC Hautes Combes.
 - CC Arcade Haut-Jura/CC Grandvalllière.
 - Pays Ledonien :
 - CC des Foulletons/CC La Bletteranoise/CC du Val de Bienne.
 - CC du Bassin de Lons/CC du Val de Sorne.
 - CC des Coteaux de la Haute-Seille/CC du Premier Plateau.
 - Pays des Lacs Petit Montagne :
 - CC de Valous' Ain/CC du Val Suran Petite Montagne.



Landes

Schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité

Juin 2006

Etat des lieux

- Situation
 - Le département des Landes compte 25 EPCI à fiscalité propre : 1 communauté d'agglomération et 24 communautés de communes.
 - Ils couvrent 325 communes sur 331 et plus de 98% de sa population.
 - La plupart des communautés (19) sont organisées autour du canton.
 - Ce pourcentage, particulièrement important, montre bien le succès de cette forme avancée de coopération intercommunale qui s'est substituée, petit à petit, à des syndicats moins élaborés, plus particulièrement aux SIVOM dont seulement 3 subsistent encore. Il faut pourtant constater que de nombreux SIVU spécialisés subsistent toujours, notamment les SIVU « scolaire ».
- Commentaires
 - Ce succès bien réel, ne doit pas masquer les difficultés persistantes dans le fonctionnement général de l'intercommunalité dans le département :
 - Existence de chevauchements de périmètres entre les communautés et les autres syndicats.
 - Absence, le plus souvent, de définition de l'intérêt communautaire.
 - Compétences transférées, peu ou relativement peu exercées.
 - Transferts de services non encore réalisés, entravant l'exercice effectif des compétences. Ainsi, seules 7 communautés exercent réellement la totalité de leurs compétences, 16 les exercent partiellement, 2 ne les exercent pratiquement pas.
 - Le problème majeur demeure l'intégration des communes isolées (6).
 - Ces difficultés ne remettent pas en cause le bien fondé de la démarche intercommunale, mais celle-ci doit désormais être consolidée par l'amélioration du mode de constitution et de fonctionnement des structures intercommunales, la rationalisation et la simplification de la carte de l'intercommunalité.
 - Cette démarche qui s'articule autour des quatre thèmes (la rationalisation des périmètres, la définition de l'intérêt communautaire, l'exercice réel des compétences transférées et la clarification des relations financières entre les établissements publics de coopération intercommunale et les communes) doit permettre d'élaborer le schéma d'orientation de l'intercommunalité dans le département.

Le schéma département d'orientation de l'intercommunalité

- Le schéma possible à court terme :
 - 4 communes pourraient rapidement rejoindre une communauté de communes (Bordères-et-Lamensans, Lûe, Mézos, Pécorade).
 - La compétence élimination des déchets pourrait être exercée par toutes les Communautés.
- Le schéma possible à moyen terme :
 - Communes isolées : si les majorités et/ou les mentalités ne changent pas, il est à craindre que cette situation ne perdure encore longtemps, à défaut pour le représentant de l'Etat de disposer à ce jour de moyens contraignants.
 - Exercice des compétences par toutes les communautés : élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés, eau et assainissement.
 - Coopération intercommunautaire, tremplin vers une fusion.

Loir-et-Cher

Schéma d'orientation de l'intercommunalité

2006

Etat des lieux

- Le Loir-et-Cher compte 21 EPCI à fiscalité propre (1 communauté d'agglomération et 20 communautés de communes).
- Parmi les 20 communautés de communes : 2 ont opté pour la fiscalité additionnelle, avec taxe professionnelle de zone, 18 ont opté pour la taxe professionnelle unique.

Les perspectives d'évolution

- Le parachèvement à court terme de l'intercommunalité
 - Vendômois :
 - CC des Collines du Perche : intégrer trois enclaves (Arville, Cormenon, Le Plessis-Dorin).
 - CC du Pays de Vendôme et du Vendômois rural : intégrer les communes isolées (Faye, Roce, Villiers-sur-Loir [enclave], Villetrun) et, à terme, fusionner les deux communautés en s'appuyant sur le territoire du SCOT (soit 22 communes).
 - Sud-Blésois :
 - Intégrer Candé-sur-Beuvron à la communauté d'agglomération.
 - Intégrer Valaire à la CA de Blois ou la CC du Cher à la Loire.
 - Intégrer Ange à une structure existante.
 - Concrétiser le projet de communauté de communes de Contres et sa région.
 - Intégrer Choussy, Cheverny, Saint-Romain-sur-Cher et Chémery à la future communauté controise ou à une intercommunalité préexistante.
 - Sologne-Romorantinois :
 - Projet de création d'une communauté de communes autour de Romorantin-Lanthenay ; dans un premier temps, avec les 8 communes isolées ; ultérieurement, une fusion de cet EPCI avec la CC de Saint-Julien-sur-Cher.
- L'évolution de l'intercommunalité à moyen et long terme
 - Perche :
 - Permettre le rapprochement des CC des Collines du Perche et du Perche Vendômois.
 - Beauce :
 - Envisager un regroupement des trois CC de la Beauce Ligérienne, Beauce et Forêt et de la Beauce oratorienne.
 - Mener à bien une procédure similaire pour les CC des Coteaux de la Braye et du Pays de Ronsard.
 - Vallée du Cher :
 - Envisager à terme le rapprochement des CC Cher-Sologne et Val de Cher - Saint-Aignan.

Loire

Etat des lieux de la coopération intercommunale dans le département de la Loire 30 juin 2006

Perspectives

- Dans l'arrondissement de Roanne :
 - Rapprochement des CC de la Côte Roannaise et de l'Ouest Roannais avec intégration de Saint-Alban-les-Eaux. Ce rapprochement pourrait être, à moyen terme étendu à la CC du Pays de la Pacaudière.
 - Extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Roanne à l'Est (Lentigny et Saint-Léger sur Roanne) et à l'Ouest (Parigny).
 - Possible rattachement de la CC de Perreux à la CA du Grand Roanne.
- Dans l'arrondissement de Montbrison :

Perspectives de regroupement à moyen terme :

 - Au Nord-Ouest, avec les CC des Montagnes du Haut-Forez, du Pays d'Astrées et certaines communes de la CA de Loire Forez.
 - Au Nord-Est, avec les CC de Feurs en Forez, des collines du Matin et de Balbigny.
 - A l'Est, avec la CC de Forez en Lyonnais, celles de Chamousset en Lyonnais (Rhône) et du Haut du Lyonnais (Rhône).
 - Des discussions sont en cours pour l'adhésion de la commune des Salles à la CC des Montagnes du Haut-Forez.
- Dans l'arrondissement de Saint-Etienne :
 - Aucune évolution de la cartographie de l'intercommunalité n'est envisageable, à court terme.

Haute-Loire

Schéma d'orientation de l'intercommunalité en Haute-Loire

30 juin 2006

Etat des lieux

- Toutes les communes du département, à l'exception de trois (Alleyrac, Lubilhac et Salettes) adhèrent à un EPCI à fiscalité propre.
- Les communautés de communes ont souvent été créées sur le périmètre des anciens SIVOM, ce qui explique qu'elles ont dans la majorité des cas un territoire proche de celui du canton. Cette situation a facilité la mise en œuvre de l'intercommunalité.
- On note une certaine disparité entre les communautés de communes de l'Est du département, relativement peuplées, et celles de l'Ouest, ce secteur détenant les quatre communautés de communes les moins peuplées.

Le schéma d'orientation

- La position des communes isolées et des EPCI à fiscalité propre
 - Les trois communes isolées ne souhaitent pas, dans l'immédiat, adhérer à une communauté de communes.
 - Les présidents d'EPCI, de manière générale, estiment qu'une évolution vers des regroupements est prématurée.
 - A court terme, les communautés de communes n'envisagent aucune modification de leur territoire si ce n'est pour accueillir les communes isolées.
 - A long terme, certaines propositions ont été formulées.
- Les grandes lignes du schéma
 - Malgré quelques réticences, un schéma a pu être établi et a reçu l'accord de la majorité des membres de la CDCI.
 - A court terme :
 - La priorité est de ne pas laisser les communes isolées en dehors d'une communauté de communes.
 - A plus long terme :
 - Les regroupements respecteront les périmètres des pays et EPCI à fiscalité propre. Toutefois, compte tenu de l'attrance des communautés de communes en limite de département pour les communautés de communes extérieures à celui-ci, une ouverture vers les départements limitrophes peut être envisagée.
 - Le choix a été fait de respecter les pays, qui constituent le réceptacle le plus approprié de la politique de développement susceptible d'intervenir dans le domaine de l'espace et de problèmes majeurs.
 - Les regroupements proposés
 - Pays de Lafayette :
 - Regroupement des CC du Brivadois, d'Auzon Communauté et du Pays de Blesle ou regroupement des CC du Brivadois, d'Auzon Communauté, du Pays de Blesle et du Plateau de la Chaise-Dieu.
 - Regroupement des CC du Langeadois, du Pays de Paulhaget, de la Ribeyre, Chaliergue et Margeride ou
 - Regroupement des CC du Langeadois, du Pays de Paulhaget, de la Ribeyre, Chaliergue et Margeride et du Pays de Saugues ou
 - Regroupement des CC du Langeadois, du Pays de Paulhaget, de la Ribeyre, Chaliergue et Margeride, du Pays de Saugues et du Plateau de la Chaise-Dieu.
 - Pays du Velay :
 - Regroupement des CC du Pays de Mézenc et du Meygal ou
 - Regroupement des CC du Pays de Mézenc et des Pays de Cayres et de Pradelles.
 - Regroupement des CC du Meygal et de l'Emblavez.
 - Regroupement des CC des Portes d'Auvergne, de l'Emblavez et du Meygal avec la CA du Puy-en-Velay.
 - Regroupement des CC du Pays de Craponne et des Portes d'Auvergne.
 - Pays Jeune Loire et ses rivières :
 - Regroupement des CC des Sucs, du Haut-Lignon et du Pays de Montfaucon.
 - Regroupement des CC de Rochebaron à Chalencon, les Marches du Velay et Loire Semène.

Loire-Atlantique

Schéma d'orientation de l'intercommunalité de la Loire-Atlantique

Document d'étape

2006

Etat des lieux

- La situation
 - Au 31 mai 2006, on compte 1 communauté urbaine, 2 communautés d'agglomération et 20 communautés de communes, couvrant la totalité du territoire et de la population du département.
- Les principales insuffisances constatées
 - Une situation assez hétérogène en matière de périmètres et des ajustements nécessaires pour tenir compte des périmètres des pays.
 - Une définition assez imprécise de l'intérêt communautaire.
 - Une faible extension du champ des compétences des communautés de communes dans certains domaines.
 - Des reversements de fiscalité importants et des relations financières complexes.

Orientations

- L'évolution des périmètres
 - Les évolutions souhaitables : à terme, le nombre de communautés de communes pourrait passer de 20 à une quinzaine.
 - Les évolutions possibles à court terme :
 - Dissolution de la CC du Pays de Guéméné-Penfao (à la demande des élus).
 - Adhésion (à la demande de la communauté) de la CC de Grandlieu au Pays de Machecoul et Logne.
 - Les évolutions possibles à plus long terme :
 - Poursuite des convergences actuelles ente les CC du Secteur de Derval et de la Région de Nozay.
 - Rapprochement progressif entre les CC de la Région de Blain et d'Erdre et Gevres.
 - Développer les collaborations entre les CC Cœur d'Estuaire, Sèvre, Maine et Goulaine, Cœur Pays de Retz et Loire Atlantique méridionale.
- Les compétences
 - L'impératif d'une définition précise de l'intérêt communautaire et des compétences transférées.
 - La nécessité de fixer une ligne de partage plus claire au regard du projet communautaire entre les compétences communautaires et communales.
 - L'extension du champ des compétences des communautés de communes dans certains domaines.
 - La nécessité d'un exercice effectif des compétences transférées.

Loiret

Schéma d'orientation de l'intercommunalité

Juin 2006

Extension de périmètres existants

- Certaines communautés devraient étendre leur périmètre tantôt pour résorber une enclave intracommunautaire, tantôt pour intégrer des communes limitrophes attirées par le projet communautaire.
- En effet, le département du Loiret comprend de nombreuses communes isolées qui, prises en étau entre plusieurs communautés, forment des sortes d'enclaves territoriales.
- La persistance de telles situations, alors que les communautés ont connu un essor récent, 12 notamment dans le centre du département, a suscité quelques interrogations et une réflexion a été menée afin de connaître les souhaits d'adhésion de ces collectivités.
- Les trois arrondissements sont concernés, plus particulièrement celui d'Orléans. Leur isolement est souvent lié à des craintes plus ou moins clairement exprimées d'une dilution, voire d'une disparition de leur identité propre, alors même que la multiplication des charges afférentes aux équipements et services publics devrait les inciter à rejoindre des groupements plus intégrés.

Les projets de communautés

Dans les trois arrondissements, des études de faisabilité de structures à fiscalité propre ont été menées ou sont en cours. L'élaboration du schéma a permis de connaître les premières conclusions auxquelles elles ont pu aboutir. Il s'agit désormais d'inciter les communes concernées à poursuivre leurs efforts en vue de la création de futures communautés.

- Dans l'arrondissement d'Orléans :
 - Projet de création de la CC du canton de Beaugency.
 - Projet de création de la CC du canton de La Ferté-Saint-Aubin.
- Dans l'arrondissement de Montargis :
 - Projet de création de la CC du canton de Courtenay.
 - Projet de création de la CC du canton de Châteaurenard.
- Dans l'arrondissement de Pithiviers :
 - Projet de création d'une communauté de communes entre Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil et Dadonville, puis fusion, à l'échelle du canton, avec la CC de la Beauce et du Gâtinais.

Lot

Schéma d'orientation de l'intercommunalité Objectif 2015 - Propositions 2006

Constat

- Le département comprend 24 communautés de communes regroupant 323 communes, soit 95% des communes et 96,03% de la population.

Les priorités

Une démarche volontariste

- Offrir à l'agglomération cadurcienne un cadre réglementaire adapté à son développement économique dans l'ensemble midi-pyrénéen.
- Permettre au PNR d'effectuer une gestion directe des compétences sur la partie de son territoire non engobé dans l'agglomération de Cahors.
- Donner, à chaque pays, les moyens de mener à bien les opérations qu'il a labellisées ; ce qui implique la création de 2 communautés de communes au maximum par pays.
- Rendre utile le plus grand nombre possible de syndicats intercommunaux.
- Définir des territoires de taille pertinente (population supérieure à 10 000 habitants, correspondant à un bassin de vie, avec une DGF inférieure à 1 million d'euros, hors PNR).
- S'appuyer sur le découpage actuel en favorisant les fusions au détriment des dissolutions-créations.

Les périmètres (étape intermédiaire)

Proposition de création de 7 nouvelles structures en lieu et place des 24 communautés de communes actuelles avec pour objectif (en caractères gras dans le texte).

- Assurer et renforcer le développement économique du Sud du Lot :
 - Fusionner les communautés de communes de l'aire urbaine de Cahors élargies aux limites du bassin de vie.
 - Transformer la communauté de communes issue de la fusion en une communauté d'agglomération.
- Préserver la spécificité environnementale du centre du département : fusion de 3 communautés de communes, adhésion de 2 communes isolées et de 4 communes après retrait de leur communauté d'origine.
- Maintenir l'unité de développement économique et touristique du bassin de la Dordogne lotoise, renforcer sa cohérence face au Bassin de Brive et anticiper la mise en service du futur aéroport de Brive : fusion des communautés de communes riveraines ainsi que de la CC de Padirac et l'adhésion de Rocamadour et de Pinsac.
- Elargir l'aire d'influence de Figeac vers les zones rurales : fusion des CC de Figeac-Cajarc, Haut-Ségala, Causse Ségala Limargue, 5 communes de CC de la Vallée et du Causse et 8 communes isolées.
- Renforcer le développement du bassin de vie de Gourdon sur l'ensemble du Pays bourrian : fusion des CC Haute-Bouriane, Quercy Bouriane, Sud-Bouriane moins 4 communes.

Les étapes

- Une hypothèse à long terme (« objectif 2015 ») :
Il s'agit d'une carte idéale très simple prévoyant la création de 5 EPCI à fiscalité propre : 1 communauté d'agglomération et 4 communautés de communes.
- Les évolutions à court terme :
 - Création de la dernière communauté de communes au Sud-Est du département, dans la zone de Limogne.
 - Les 12 autres communes isolées devraient, pour la plupart, intégrer des communautés de communes existantes.
- Le schéma transitoire, les étapes intermédiaires :
 - Des ajustements limités et progressifs à l'intérieur du périmètre « objectif 2015 ».
 - Une réflexion dans le zonage « objectif 2015 » prévoyant la création de 7 EPCI à fiscalité propre : 1 communauté d'agglomération et 6 communautés de communes.
 - Des rapprochements avec les structures intercommunales des départements voisins.
 - La création de syndicats mixtes.

Lot-et-Garonne

Compte rendu de la Commission départementale de la coopération intercommunale

12 mai 2006

Les préalables

- Les adaptations envisagées doivent avoir pour objectif de maintenir ou d'inscrire l'intercommunalité dans des territoires cohérents (bassin de vie ou pays).
- Ces adaptations doivent viser à faire émerger des intercommunalités d'une taille suffisante pour pouvoir effectivement exercer les compétences obligatoires prévues par la loi, ce qui nécessite un minimum de moyens budgétaires et en personnel.
- Cette taille critique doit tendre également à générer des économies d'échelle et contribuer ainsi à la maîtrise de la dépense publique.
- Les évolutions à envisager doivent permettre de mettre en œuvre des solidarités de proximité et de réaliser un minimum de péréquation locale des ressources.
- Ces adaptations doivent enfin, pour être justifiables, être bénéfiques pour toutes les parties.

Les propositions

- Arrondissement d'Agen :
 - Adhésion de Pont-du-Casse et de Bajamont à la C A d'Agen (CAA).
De même Castelculier et Saint Hilaire de Lusignan pourraient soit se tourner vers la CAA, soit renforcer les communautés de communes voisines.
 - Rapprochement des CC du Roquentin, des Coteaux de Beauville et des Deux Séounes.
 - Adhésion de Saint-Caprais de Lerm à la CC du Roquentin et de Saint-Pierre de Clairac à la CC des Deux Séounes.
 - Rapprochement de la CC d'Astaffort en Brulhois avec la CC de Valence d'Agen et/ou celle des Deux Rives, soit enfin avec la CC du canton de Laplume en Brulhois.
- Arrondissement de Nérac :
 - Adhésion de Lamontjoie, de Le Nomdieu et de Saint Vincent de Lamontjoie aux communautés de communes voisines.
 - Regroupement en 2 entités des 3 communautés de communes du pays Cœur d'Albret. Dans une perspective plus globale, à moyen ou long terme, le pays Cœur d'Albret, pourrait se structurer en une communauté de communes unifiée.
 - Perspective d'adhésion de Casteljaloux à la CC Coteaux et Landes de Gascogne, constitue une faiblesse de l'armature intercommunale de ce secteur. Cet état de fait est compréhensible au vu notamment des conséquences budgétaires et financières supposées qu'une telle adhésion entraînerait pour cette commune.
 - Adhésion de Leyritz-Moncassin à une communauté de communes voisine.
- Arrondissement de Marmande :
 - Poursuite de la réflexion sur l'intérêt et la faisabilité d'une évolution de l'intercommunalité dans cette partie du département, sans faire l'impasse sur aucune hypothèse.
 - Attente du résultat des réflexions actuellement menées par les élus de la CC du Trec et de la Gupie.
- Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot :
 - Adhésion des communes isolées aux communautés de communes voisines dont celles du SIVOM du canton de Castillonnès.
 - Extension de la communauté de communes existante à l'ensemble des communes du canton de Villeréal.
 - A terme, l'ensemble des communes de ces deux secteurs pourrait constituer un ensemble élargi avec la CC Bastides et Châteaux en Guyenne.
 - Rapprochement entre les CC du Fumelois-Lémance et du Tournonnais, voire de ces dernières avec celle du canton de Penne d'Agenais.

Lozère

Sans titre, note du Préfet

2006

Situation actuelle

- Le département compte 20 communautés de communes dont 9 coïncident avec les limites cantonales. La couverture intercommunale s'étend à plus de 75% des communes (139 sur 185) regroupant 73% de la population.

Les projets

- Ils concernent l'arrondissement de Mende où la couverture n'est pas totale
 - Secteur de Saint-Chély d'Apcher/Saint-Alban/Le Malzieu-Ville
Il y a divergence de point de vue entre élus.
« Malgré cette divergence, j'ai décidé de prendre un arrêté, le 12 mai 2006, qui fixe le périmètre de ce projet de communauté de communes aux 3 cantons du Malzieu-Ville, Saint-Alban et Saint-Chély d'Apcher. »
 - Sur le canton de Langogne : le projet de création d'une communauté de communes à l'échelle de canton n'a pu aboutir.
« La concertation entre les collectivités a repris en 2006 avec le concours de mes services et je vais, sur cette base, proposer à nouveau aux maires concernés un périmètre à 9 communes. »
 - Un arrêté de périmètre a été pris le 2 juin 2006 fixant le périmètre de cette communauté de communes au canton de Nasbinals.
- Les communes isolées
« 10 communes n'ont, à ce jour, pas intégré d'EPCI. J'ai écrit à chacun des maires concernés pour qu'ils me fassent connaître leurs intentions, en leur rappelant l'enjeu que représentait l'intégration d'une intercommunalité afin de ne pas perdre le bénéfice du classement en zone de revitalisation rurale ... Comme mesure incitative complémentaire, j'ai décidé de ne pas attribuer de la DGE aux projets présentés par ces communes, montrant ainsi que l'Etat ne marquera pas sa solidarité aux communes qui se désolidarisent de leur territoire. »

M

Maine-et-Loire

Commission départementale de coopération intercommunale du 16 juin 2006

Schéma d'orientation de l'intercommunalité

Etat des lieux

- L'intercommunalité s'est développée avec célérité dans le département puisqu'il aura fallu moins de 10 ans pour obtenir une couverture complète du territoire (100% de la population depuis le 1^{er} janvier 2004).
- Sur les 28 communautés de communes, 10 correspondent au périmètre du canton.
- Lors de sa visite le 2 février dernier, le Ministre délégué aux collectivités territoriales a indiqué qu'en Maine-et-Loire, l'intercommunalité ne présentait pas d'incohérence majeure et qu'elle était globalement équilibrée.
- Cependant, un certain nombre d'EPCI à fiscalité propre ont encore un périmètre trop modeste et regroupent une population trop peu nombreuse pour pouvoir exercer pleinement et dans des conditions satisfaisantes des compétences significatives.
- Les communes ont transféré aux EPCI à fiscalité propre des compétences qui vont bien au-delà des exigences minimales fixées par le législateur. Ce constat s'applique notamment à celles qui sont éligibles à la DGF bonifiée.
L'analyse des CIF montre que l'intégration fiscale des communautés de communes est très variable. Il existe, parfois, un décalage entre les compétences choisies et formalisées dans les statuts et leur exercice effectif.
En outre, les incidences de ces transferts de compétences sur le volume budgétaire des communes ne sont pas significatives. Bien que ces transferts aient eu lieu, certains postes budgétaires ont augmenté. Les communes consacrent en effet une part plus importante de leur budget à des travaux d'amélioration du cadre de vie.

Bilan des réflexions et propositions

- Après les modifications intervenues ces dernières années, il n'apparaît pas nécessaire d'envisager de changements impérieux de la carte intercommunale en Maine-et-Loire.

Principes à mettre en oeuvre

- La pertinence et la cohérence d'un périmètre ne devront pas être définies suivant le seul critère des seuils démographiques, mais s'appuyer fortement sur la notion de bassin de vie et de continuité territoriale (périmètre d'un seul tenant et sans enclave).
- Il conviendra de privilégier, quand cela est possible, l'élargissement et la coopération accrue entre communes et communautés de communes plutôt que de passer par des restructurations intercommunales lourdes et complexes à gérer.

Manche

Schéma d'orientation de l'intercommunalité dans le département de la Manche 2006

Une intercommunalité riche mais disparate

- Le département de la Manche compte 48 EPCI à fiscalité propre (47 communautés de communes et 1 communauté urbaine). Ils rassemblent 99,14% de la population.
- 77,08% des EPCI à fiscalité propre ont une population inférieure à 10.000 habitants, population faible pour construire des projets d'envergure.
- Des EPCI à fiscalité propre calqués sur les cantons : le nombre d'EPCI à fiscalité propre (48) reste important en regard des cantons (52).
- Seules 6 des 602 communes du département n'ont pas encore choisi d'adhérer à un EPCI à fiscalité propre.
- Il convient de noter le cas particulier d'Isigny-le-Buat, cette commune-canton n'adhère à aucun EPCI à fiscalité propre mais elle est le fruit de la fusion de tout un canton par arrêté préfectoral du 19 mars 1973.

Une réflexion relancée en concertation avec les élus conduisant à une attitude prudente

- Le préfet a demandé aux présidents d'EPCI à fiscalité propre de lui indiquer les modifications qui leur paraissent pertinentes dans la perspective d'un meilleur fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale. Seules 7 réponses sont parvenues.
- Le 15 juin 2006, le préfet a réuni la CDCI. Les débats ont été riches, exprimant des nécessités de se regrouper mais la crainte est latente de l'éloignement du citoyen qu'entraînerait la disparition de certaines structures.

Un schéma articulé autour de deux volets complémentaires

- Des démarches progressives générales
 - Communiquer davantage :
 - Les élus affirment leur souhait que l'Etat ait un véritable rôle d'impulsion, et éventuellement d'arbitrage, dans ce type de démarche** (en caractères gras dans le texte) comme dans beaucoup d'autres projets.
 - Favoriser la réflexion par une prise en charge financière des études :
 - Les élus souhaitent que l'Etat puisse participer au financement de ces études. Une **modification des règles d'éligibilité à la dotation de développement rural** (en caractères gras dans le texte) au niveau national permettrait de prendre en compte ces demandes.
 - S'appuyer sur des démarches existantes.
 - Eviter de multiplier les syndicats mixtes :
 - Outre l'intérêt de cette intercommunalité de projet les élus ont également insisté sur le caractère pervers et limitant du recours systématique à de telles structures.
 - Favoriser la diminution des SIVU :
 - Il serait **souhaitable que les EPCI à fiscalité propre dans le ressort desquels ils sont constitués prennent la compétence concernée** (en caractères gras dans le texte).
 - Stabiliser les recettes fiscales : une demande adressée à l'Etat :
 - Les élus estiment qu'**une révision de la fiscalité serait nécessaire** (en caractères gras dans le texte).
- Des actions ciblées
 - Intégrer les communes isolées :
 - Une évolution législative permettant d'intégrer d'office les enclaves et de contraindre les communes isolées à adhérer à une communauté de communes serait souhaitable** (en caractères gras dans le texte).
 - Progresser dans la réflexion sur le territoire du Saint-Lois :
 - Envisager de réunir les structures de coopération intercommunale.
 - Rassembler les énergies dans le Sud Manche :
 - Le poids de l'histoire et des impératifs économiques constituent néanmoins des obstacles qu'il sera sans doute difficile de surmonter à court terme.
 - Parmi les fusions de communautés de communes envisagées, celle des CC du canton de Brécéy, du Tertre et de Saint-Pois.

Marne

Schéma d'orientation de l'intercommunalité marnaise

Mai 2006

Etat des lieux

- Au 1^{er} janvier 2006, le département de la Marne compte 2 communautés d'agglomération et 55 communautés de communes, 67 communes sont isolées.
- L'intercommunalité marnaise présente quelques caractéristiques :
 - Un nombre important de communes isolées.
 - Un manque de rationalité des périmètres de nombre d'EPCI à fiscalité propre.
 - Une dimension trop modeste de certaines communautés de communes, tant pour le nombre de communes adhérentes que pour le nombre d'habitants.

Un schéma d'organisation en trois étapes

- Les réalisations envisageables à court terme :
 - Elles portent surtout sur les perspectives d'adhésion de communes isolées à des EPCI à fiscalité propre contigus.
- Les réalisations envisageables à moyen terme (adhésions et fusions) :
 - Fusion entre les CC Ardre et Vesle et des Deux Vallées du canton de Fismes.
 - Fusion entre les CC de la Petite Montagne, des Deux Coteaux, de la Colline et du Massif.
 - Fusion des CC de la région du Perthois, de Val de Bruzenette et de Marne et Orconté.
 - Fusion des CC des Quatre vallées et du Mont Moret élargie à l'adhésion de communes isolées voisines.
- Le schéma souhaitable à long terme (adhésions et fusions) :
 - Adhésion de toutes les communes isolées du département à un EPCI à fiscalité propre.
 - Suppression des enclaves et des périmètres discontinus de certains EPCI à fiscalité propre.
 - Suppression des syndicats intercommunaux au nombre de compétences réduits, à faible périmètre et au fonctionnement minimal, par renforcement des compétences des EPCI à fiscalité propre.
 - Promotion de la fusion des EPCI à fiscalité propre de faible dimension :
 - Fusion entre la CC des Sources de la Vesle et la CC du Mont de Noix, voire avec la CC de la Vallée de la Craie.
 - Fusion des CC des régions de Suippes et de Mourmelon-le-Grand.
 - Fusion des CC de Vitry-le-François et Champagne-et-Saulx, élargie à l'adhésion de communes isolées voisines.
 - Fusion des CC des Quatre vallées et du Mont Moret ou, en cas d'échec, fusion des CC des Quatre vallées et du Bocage Champenois.

Haute-Marne

Intercommunalité : organisation territoriale en Haute-Marne

Etape n°2

13 décembre 2005

Les territoires du Sud haut-marnais

- Le territoire de Val de Meuse/Bourmont :
Elargir le périmètre de la CC du Bassigny à l'ensemble du bassin de vie, à l'exception de Dampierre et Boncourt.
Ou fusion de la CC du Bassigny élargie au territoire associé de Val de Meuse avec la CC du Bourmontais également élargie aux trois communes haut-marnaises du bassin de services intermédiaires de Neufchâteau.
- Le territoire de Bourbonne-les-Bains :
Extension de la CC de la région de Bourbonne-les-Bains à un territoire associé de communes voisines.
- Le territoire de Fayl-Billot/Chalindrey :
Elargir la CC du Pays Vannier aux quatre communes de la CC du canton de Laferté-sur-Amance et à des communes isolées.
Ou conserver les contours de l'intercommunalité actuelle.
Ou fusion des CC du Pays Vannier élargie, du Pays de Chalindrey et des communes de la CC du Pays d'Amance situées dans le territoire associé de Langres.
- Les territoires de Langres :
 - Travailler dans le sens d'une intercommunalité regroupant les trois communautés de communes réunies au sein de l'association de développement ADECAPLAN : CC des Quatre Vallées, de la Vingeanne, de Prauthoy en Montsaigeonnais.
 - Fusion de la CC de l'Etoile de Langres avec la CC de la région de Neuilly l'Evêque et des communes isolées.

Les territoires du Nord haut-marnais

- Le territoire de Montier-en-Der :
Conserver les limites actuelles ou intégration de la commune de Sommevoire.
- Le territoire de Saint-Dizier :
Fusion, à terme, de la CC de Saint-Dizier, Der et Perthois avec la CC de la Vallée de la Marne et des communes isolées.
- Le territoire de Joinville :
Fusion des CC du Val du Rongeant, des Deux Vallées, Marne Rognon et intégration progressive des communes isolées.
- Le territoire de Wassy :
Fusion des CC du Val de Blaise, de la région de Doulevant-le-Château et de deux communes isolées.

Les territoires du Centre haut-marnais

- Le territoire de Chaumont :
 - Conserver les deux CC du Pays Chaumontais et du Bassin de Bologne, Vignory et Froncles, élargies le cas échéant aux communes isolées limitrophes.
Ou fusion des CC du Pays Chaumontais, du Bassin de Bologne Vignory et Froncles, élargies le cas échéant aux communes isolées limitrophes.
 - Fusion de la CC de la Vallée de la Suize avec la CC des Trois Forêts.
- Le territoire de Châteauvillain :
Fusion de la CC des Trois Forêts et de la CC de la Vallée de la Suize.
- Le territoire de Nogent :
Elargissement de la CC du Bassin Nogentais aux communes isolées.
- Le territoire d'Andelot/Liffol-le-Grand :
 - Conserver la CC de la Vallée du Rognon en intégrant les communes isolées limitrophes.
Ou fusion de la CC de la Vallée du Rognon avec la CC du canton de Saint-Blin et les communes isolées limitrophes.

Mayenne

Schéma d'orientation de l'intercommunalité du département de la Mayenne 2006

Bilan

- Le département de la Mayenne compte 16 communautés de communes et une communauté d'agglomération. L'ensemble des communes du département appartient à un EPCI, à l'exception de Saint-Georges-Buttavent.

Propositions

- La fusion des CC d'Evron, d'Erve et Charnie, de Montsûrs et de Biais paraît pouvoir être envisagée pour 2008.
- La collaboration des CC du Pays du Craonnais, de la région de Cossé-le-Vivien et de Saint-Aignan-Renazé pour l'élaboration d'une charte de territoire et d'un SCOT crée des conditions favorables à leur regroupement au sein d'une seule communauté de communes.
- Possibilité d'adhésion de la commune de Saint-Georges-Buttavent à la CC du Pays de Mayenne dès lors que la commune en aura exprimé le souhait.

Meurthe-et-Moselle

Schéma d'orientation de l'intercommunalité

Juin 2006

Bilan

- La situation
 - Au 1^{er} janvier 2006, le département comptait 1 communauté urbaine et 37 communautés de communes. Il reste 38 communes isolées sur un total de 594.
 - Cette politique de développement de l'intercommunalité a été encouragée par le Préfet qui a néanmoins dû refuser des petites structures au territoire trop peu cohérent ou ne les accepter qu'à titre provisoire et à caractère incitatif en vue de regroupements ultérieurs.
- Etat des lieux : des insuffisances demeurent
 - Les petites structures n'ont pas les moyens financiers suffisants pour conduire des projets même modestes.
 - Certaines structures ne sont pas homogènes.
 - Certains territoires ne sont pas cohérents, même d'un seul tenant et sans enclave.
 - Le refus des communes isolées d'adhérer à une intercommunalité.
- Principes et critères retenus
 - L'intercommunalité repose essentiellement sur une dynamique de projet.
 - La présence d'une commune-centre apparait le cadre idoine.
 - La taille est un élément à retenir, mais la détermination d'un seuil, comme critère unique, peut paraître arbitraire.

La carte de l'intercommunalité à fiscalité propre

- Arrondissement de Lunéville :
 - Evolution à court terme
 - Intégration des communes isolées de Laronxe et Saint-Clément à un EPCI existant.
 - Regroupement, sous condition, des CC de la Haute-Vezouze et du Bandovillois.
 - Fusion des CC du Bayonnais et de la Mortagne.
 - Fusion entre les CC d'Entre Meurthe et Verdurette et du Cristal.
 - Evolution à moyen terme
 - Fusion de la CC de la Vezouze avec celles de la Haute-Vezouze et du Bandovillois.
 - Fusion de la CC du Val de Meurthe avec celles du Bayonnais et de la Mortagne.
- Arrondissement de Nancy :
 - Evolution à court terme
 - Résorption des 11 communes isolées.
 - Intégration des CC de la Pipistrelle et du Mirabée à la CC du Saintois.
 - Extension des CC du Saintois au Vermois, de Moselle et Madon, du Sel et du Vermois.
 - Fusion entre la CC du Froidmont et celle du Pays de Pont à Mousson.
 - Evolution à moyen terme
 - Organisation du Val de Lorraine entre deux intercommunalités urbaines (Nancy, Pont-à-Mousson) et deux à dominante rurale (Seillé et Mauchère, les Trois Vallées).
- Arrondissement de Toul :
 - Evolution à court terme
 - Résorption des 5 communes isolées.
 - Regroupement entre les CC de Hazelle et du Massif de Haye.
 - Extension de la CC des Trois Vallées.
 - Evolution à moyen terme
 - Rassemblement de la CC des Trois Vallées avec celles du Mad à l'Yron et des Côtes en Haye.
- Arrondissement de Briey :
 - Evolution à court terme
 - Résorption des 8 communes isolées.
 - Extension de la CC du Mad à l'Yron.
 - Fusion des CC de Jarnisy et du Pays de l'Orne.
 - Evolution à moyen et long terme
 - Fusion de la CC du Pays Audunois avec la CC du Bassin de Landres.
 - Rapprochement de la CC du Pays de Briey avec l'EPCI Jarnisy/Orne.

Meuse

Schéma d'orientation de l'intercommunalité en Meuse

Juin 2006

Bilan

- La situation
 - 97% des 500 communes adhèrent à un EPCI à fiscalité propre.
 - 27 communautés de communes.
 - 15 communes n'appartiennent à aucune communauté de communes.
- Commentaires
 - Les communautés de communes ont, pour une très grande majorité d'entre elles, un périmètre identique ou quasi-identique à celui du canton. Cette « cantonalisation » a dominé la création de structures intercommunales en substitution de SIVOM existants ; phénomène accentué par le morcellement communal : 88% des communes ont moins de 500 habitants.
 - Aspects financiers et fiscaux : 6 communautés de communes ont opté pour le régime de la TPU, 21 pour une fiscalité additionnelle, parmi lesquelles 5 ont mis en place une taxe professionnelle de zone.

Rationalisation de la carte intercommunale

- L'adhésion des communes isolées à des communautés de communes
 - Le renforcement des intercommunalités à fiscalité propre existantes
 - Le renforcement des compétences.
 - Le renforcement des périmètres.
- Pistes de fusion à étudier :
- Rapprochement possible des quatre communautés du bassin de vie du verdunois : CC de Verdun, Souilly, Charny, Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue.
 - Rapprochement de la CC de la petite Woëvre avec les communautés de communes voisines et partenaires au sein du Pays Cœur de Lorraine.

Morbihan

Schéma d'orientation de l'intercommunalité dans le Morbihan

2006

Bilan

- A ce jour, le Morbihan compte 2 communautés d'agglomération et 23 communes.
- Le grand nombre de structures intercommunales révèle, à l'examen, un défaut de pertinence (territoires incomplets, territoires enchevêtrés, territoires incohérents) des EPCI, un manque de lisibilité et un manque de cohérence par rapport aux frontières administratives.
- Le manque de lisibilité des compétences est dû au chevauchement des SIVOM et des communautés de communes dans l'exercice de compétences dans le même registre, ainsi qu'à la présence de nombreux syndicats sur un même territoire.
- Au titre de l'exercice effectif des compétences transférées, les transferts de biens ne sont pas toujours effectifs. Il s'agit notamment des zones d'intérêt communautaire.

Evolutions souhaitables

A court et moyen terme : dissolution de syndicats (une cinquantaine à l'horizon 2008), rapprochement ou fusions d'EPCI à fiscalité propre.

- Arrondissement de Vannes :
 - Transformation du SIVOM de La Gacilly en communauté de communes.
 - Rapprochement de la CC du Pays de Muzillac avec celle de La Roche-Bernard.
 - Regroupement des CC du Porhoët et du Pays de Josselin.
 - Rattachement des communes isolées aux EPCI à fiscalité propre.
- Arrondissement de Lorient :
 - Création d'une grande communauté de communes couvrant le Pays d'Auray.
- Arrondissement de Pontivy :
 - Regroupement de la CC de Locminé avec celle de Saint-Jean Brévelay Communauté.

A long terme (horizon 2012-2015) : émergence d'EPCI à fiscalité propre correspondant aux actuels Pays et possédant la masse critique suffisante pour mener des politiques de territoires significatives.

- Arrondissement de Vannes, composé de 3 EPCI à fiscalité propre :
 - Regroupement des CC du Loc'h et de la Presqu'île de Rhuys avec la CA du Pays de Vannes.
 - Regroupement des CC du Pays de Questembert avec la structure intercommunale pouvant être créée dans un premier temps entre la CC du Pays de Muzillac et celle du Pays de la Roche Bernard.
 - Regroupement des CC de Ploërmel, du Val d'Oust et de Lanvaux, du Pays de Guer, de Mauron en Brocéliande avec la structure intercommunale pouvant être créée dans un premier temps entre la CC du Porhoët et celle du Pays de Josselin.
- Arrondissement de Lorient, composé de 4 EPCI à fiscalité propre :
 - Une grande structure couvrant le pays d'Auray, îles incluses.
 - CA de Lorient.
 - CC de la Région de Plouay, du Scorff au Blavet.
 - CC de Blavet Bellevue Océan.
- Arrondissement de Pontivy, composé de 3 EPCI à fiscalité propre :
 - CC de Pontivy Communauté.
 - CC du Pays du roi Morvan.
 - CC issue de la structure intercommunale pouvant être créée dans un premier temps entre la CC de Locminé avec celle de Saint-Jean Brévelay Communauté, à laquelle s'ajoute la CC du Pays de Baud.

Sur le plan législatif, il conviendrait de limiter les possibilités de création de nouvelles structures intercommunales quand les compétences peuvent être exercées par des EPCI à fiscalité propre.

Moselle

Propositions pour un schéma d'orientation de l'intercommunalité

Mai 2006

L'intercommunalité en chiffres

- La Moselle compte 5 communautés d'agglomération et 34 communautés de communes. Au total, 699 communes sur 730 (95,75%) des communes appartiennent à un EPCI à fiscalité propre, regroupant 97,65% de la population.
- Des périmètres sans doute trop limités.
- Des projets à conforter.

Les propositions

- L'arrondissement de Boulay :
 - Priorité pour mettre en place la communauté de communes de Boulay.
- L'arrondissement de Château-Salins :
 - Définir l'intérêt communautaire avec la plus grande précision et le maximum de concertation.
- L'arrondissement de Forbach :
 - Hypothèse n°1 : deux territoires et deux structures :
Un seul EPCI sur le territoire urbain, regroupant la CA de Forbach-Porte de France, la CC de Freyming-Merlebach, la CC du Pays Naborien, la CC du Warndt.
Le territoire rural couvert par la CC du Centre Mosellan.
 - Hypothèse n°2 : trois territoires, trois structures :
Sur le territoire urbain, un seul EPCI regroupant la CA de Forbach-Porte de France et la CC de Freyming-Merlebach.
Sur les territoires de Saint-Avold et de Creutzwald, un seul EPCI regroupant la CC du Pays Naborien et la CC du Warndt.
Le territoire rural couvert par la CC du Centre Mosellan éventuellement élargie.
- Les arrondissements de Metz-Ville et Metz-Campagne :
 - Intégration de communes isolées.
 - Fusion entre la CC du Val Saint-Pierre, la CC d'accueil de l'aéroport régional de Lorraine, la CC du Vernois.
 - Fusion entre la CC de Maizières-lès-Metz et la CC du Sillon Mosellan.
- L'arrondissement de Sarrebourg :
 - Fusion entre la CC de la Vallée de la Bièvre et la CC des Deux Sarres.
 - Fusion entre la CC de l'Etang du Stock et la CC du Pays des Etangs.
- L'arrondissement de Sarreguemines :
 - La CA Sarreguemines Confluences doit affiner la notion d'intérêt communautaire.
 - Fusion entre les quatre communautés du Pays de Bitche : CC de Bitche, CC du Pays du Verre et du Cristal, CC de Rohrbach-lès-Bitche, CC de Volmunster.
- L'arrondissement de Thionville :
 - Rattachement des communes du canton de Fontoy à la CA Portes de France-Thionville.
 - Fusion, à terme, entre la CC de Maizières-lès-Metz et la CC du Sillon Mosellan.

N

Nièvre

Schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité pour la Nièvre

5 septembre 2006

Etat des lieux

- Le département de la Nièvre est caractérisé de la manière suivante :
 - Une couverture territoriale presque complète par des EPCI à fiscalité propre (95 % de communes en intercommunalité).
 - Une multiplicité de communautés de communes (27 pour le département dont la population totale atteint 225 000 habitants) de petite taille (la plus petite n'atteint pas 1 200 habitants, la moyenne d'entre elles se situe autour de 5 000 habitants).
 - Une communauté d'agglomération au périmètre étroit par rapport à la réalité de la conurbation.
- Commentaires
 - Incohérence, inefficacité, compétences très hétérogènes sont le corollaire fréquent – quoique non systématique – de ces insuffisances.
 - Sans que tous leurs propres périmètres soient pleinement satisfaisants, les pays constituent la seule entité dans la Nièvre en mesure de compenser l'insuffisance de taille des communautés de communes.

Propositions

- Le schéma souhaitable à long terme :
 - Le pays, cadre pertinent du regroupement des communautés de communes.
- Le schéma possible à moyen terme 2009-2011 :
 - La réduction du nombre des EPCI à cinq structures dans l'arrondissement de Nevers.
 - La rationalisation de la carte intercommunale par fusion des EPCI dans l'arrondissement de Cosne - Cours-sur-Loire.
 - La redéfinition des périmètres des EPCI selon trois aires de regroupement dans l'arrondissement de Clamecy.
 - L'élargissement du périmètre actuel des EPCI de l'arrondissement de Château-Chinon.
- D'impossibles aménagements à très court terme :
 - L'intégration de communes isolées.
 - La dissolution de structures en perte d'efficacité.



Oise

Schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité à fiscalité propre Juin 2006

Situation

- L'Oise compte 2 communautés d'agglomération et 25 communautés de communes. Ces EPCI regroupent 99% des communes et 97,9% des habitants.
- Seules 8 communes demeurent encore isolées.
- Les périmètres actuels coïncident souvent avec les limites d'un ou plusieurs cantons regroupés.

Propositions

- A court et moyen terme : parachever l'intercommunalité à fiscalité propre telle qu'elle s'est mise en place depuis 1994, en s'assignant des objectifs réalistes
 - Transformation en communauté d'agglomération de la communauté Creilloise.
 - La recomposition de l'intercommunalité dans le Beauvaisis consécutivement à la disparition prochaine de la CC du Thelle-Bray.
 - Le devenir des communes isolées : rejoindre des communautés existantes.
- A long terme : rechercher de nouvelles cohérences adaptées aux enjeux futurs en termes d'aménagement du territoire. Selon trois axes :
 - **La nécessité d'engager une réflexion sur d'éventuelles fusions d'EPCI visant, à terme, à rapprocher les lignes de l'intercommunalité à fiscalité propre de celles des bassins de vie** (en caractères gras dans le texte).
 - **La lisibilité de la carte doit être améliorée, notamment là où le morcellement des structures est patent, comme dans le Sud de la vallée de l'Oise** (en caractères gras dans le texte).
 - **Favoriser l'absorption, par les communautés, des syndicats compris en tout ou partie dans leurs périmètres ... en concertation avec les élus concernés** (en caractères gras dans le texte).

Orne

Courriers du Préfet de l'Orne

30 juin 2006, 3 avril 2007

Dans la grande majorité des cas, les communautés sont issues de la transformation de syndicats préexistants, souvent de dimension cantonale.

Dans un département rural comme l'Orne, cette coïncidence des périmètres est jugée utile, permettant de limiter les conflits et d'assurer un soutien fort de la collectivité départementale aux structures.

Il est souligné que les communautés de communes sont regroupées, de façon globalement cohérente au sein de cinq pays.

P

Pas-de-Calais

Rapport du Préfet : Propositions de schéma d'orientation de l'intercommunalité CDCI Réunion en commission plénière 23 juin 2006

Bilan

- Le Pas-de-Calais comprend 45 EPCI à fiscalité propre : 1 communauté urbaine, 6 communautés d'agglomération, 38 communautés de communes.
- Depuis le 1er janvier 2004, les 894 communes du Pas-de-Calais appartiennent à un EPCI à fiscalité propre.
- Il n'y a pas d'enclave.
- Le périmètre de certaines communautés de communes paraît sous-dimensionné.

Propositions : Le schéma souhaitable

- Suppression des structures (19 syndicats)
- Fusion de communautés de communes :
 - CC de l'Auxillois et CC de la Région de Frévent.
 - CC du Pays d'Heuchin et CC du Pernois.
 - CC du Sud-Ouest du Calaisis et CC des Trois Pays.
 - CC de Samer et Environs et CC du Pays de la Faience de Desvres.
 - CC de l'Auxillois et CC de la Région de Frévent.
 - CC de l'Hesdinois et CC Canche-Ternoise.
 - CC Osartis et CC de Marquion.
 - CC de la Région de Bapaume et CC du Canton de Bertincourt.
 - CC des Villages Solidaires et CC de l'Atrébatie.
- Evolution dans certains EPCI à fiscalité propre :
 - Redéfinir le périmètre de la CU d'Arras.
 - Reconstituer une intercommunalité propre forte dans le Béthunois.

Puy-de-Dôme

Schéma d'orientation de l'intercommunalité dans le département Puy-de-Dôme

30 juin 2006

Etat de l'intercommunalité

- Au 1^{er} avril 2006, le Puy-de-Dôme compte 42 EPCI à fiscalité propre rassemblant 420 communes sur 470 (soit 90%), selon une répartition géographique assez homogène avec, toutefois, quatre zones blanches (le Nord-Ouest du département autour de Saint-Eloy-Les-Mines, le secteur de Pontgibaud-Les Ancizes, un versant du Massif du Sancy, l'Est du département autour de Chateldon) et des communes isolées.

Orientation de l'intercommunalité

- Même s'il s'avère que certaines communautés ne veulent pas actuellement étendre leur territoire, il convient malgré tout d'inciter les communes isolées à franchir le pas et à engager une démarche d'adhésion.
- Les réflexions menées concluent à un maintien, à court terme, de la carte de l'intercommunalité telle qu'elle est actuellement.
- Il est également nécessaire d'envisager, à plus long terme, la manière d'optimiser le fonctionnement de communautés existantes avec la mise en oeuvre de territoires de référence :
 - Combrailles.
 - Nord Limagne.
 - Grand Clermont (autour de la communauté d'agglomération).
 - Nord du Grand Clermont.
 - Sud du Grand Clermont.
 - Thiernois.
 - Ambertois.
 - Pays du Forez.
 - Pays d'Issoire-Val d'Allier Sud.
 - Sancy.
- S'agissant des EPCI à fiscalité propre, le schéma s'appuie sur trois notions de base :
 - Ne pas éclater, a priori, les communautés existantes entre plusieurs structures.
 - Ne pas étendre exagérément le poids de Clermont Communauté au sein du département.
 - Ne pas limiter la réflexion aux frontières départementales.
- Le choix définitif appartient aux collectivités qui ont toute latitude pour se déterminer, mais il convient de leur communiquer tous les éléments propres à les aider pour un choix.
- Le schéma intègre la notion de « regroupements » d'intercommunalité qui consiste à mettre en oeuvre, sur des territoires globalement basés sur les pays existants ou en cours de création ainsi que sur l'agglomération clermontoise, des ententes et conférences intercommunales et, au-delà, à contribuer éventuellement à des coopérations plus abouties par le biais des fusions de communautés.

Pyrénées-Atlantiques

Schéma de la Coopération Intercommunale dans le département des Pyrénées-Atlantiques 2006

Bilan

- Les enjeux
 - 503 communes (soit 92% des communes du département) appartiennent à un EPCI à fiscalité propre et regroupent 575 115 habitants (soit 96% de la population). L'intercommunalité dans le département offre ainsi une couverture du territoire très satisfaisante et supérieure au taux moyen national.
- Les caractéristiques
 - Il s'agit d'une intercommunalité déjà assez ancienne.
 - Le périmètre retenu est celui du canton, plus rarement en regroupe plusieurs ou déborde partiellement le territoire cantonal (phénomène surtout marqué dans l'arrondissement bayonnais).
 - Les communautés sont de taille très variable.
- Les résistances
 - La création des communautés de communes n'a pas permis la suppression systématique des SIVU ou SIVOM. Plus inquiétant est la mise en place de structures complexes, de type « syndicat mixte », qui se créent pour pallier le défaut d'intercommunalité et créent une sorte de concurrence entre les compétences des différentes structures.
 - La mesure de l'exercice effectif des compétences par les regroupements intercommunaux est rendue difficile par l'absence de définition de l'intérêt communautaire. A ce jour, seul le quart des intercommunalités a procédé à cette définition.
 - On dénombre 44 communes isolées dont 27 fédérées dans deux SIVOM et 17 n'appartenant à aucune structure de type communauté de communes.

Le schéma de la Coopération Intercommunale

- Principes
 - Le schéma souhaitable s'est attaché à redessiner les contours des intercommunalités existantes en intégrant « idéalement » 17 communes dans une intercommunalité.
 - Il prend acte de la volonté exprimée par les élus de transformer des SIVOM en communautés de communes aux périmètres et compétences élargis.
 - Enfin, sont prises en compte les réflexions menées localement pour la fusion de certaines intercommunalités.
- Pour l'arrondissement de Bayonne :
 - Intégration de Bidart et du Boucau à la CA de Bayonne-Anglet-Biarritz.
 - Transformation du SIVOM Errobi en communauté de communes avec intégration d'Arcangues et de Bassussary.
 - Sur le territoire constitué par les trois CC de Nive-Adour, Hasparren et Bidache :
A court terme : intégration des communes isolées à des EPCI existants.
A long terme : fusion avec la CABAB pour la CC Nive-Adour et réorganisation entre les deux autres communautés.
- Pour l'arrondissement d'Oloron – Sainte-Marie :
 - Fusion des CC de Sauveterre-de-Béarn et Navarrenx et intégration de communes isolées (Laàs, Nabas, Bugnein, Araujuzon).
A long terme : rapprochement avec la CC de Salies-de-Béarn.
 - Fusion des CC du Piémont Oloronais et de Josbaig et intégration de Lasseubetat.
 - Transformation du SIVOM de la Vallée d'Ossau en communauté de communes.
- Pour l'arrondissement de Pau :
 - Intégration de Pontacq et de Labatmale à la CC Ousse-Gabas.
 - Intégration de Bellocq à la CC de Salies-de-Béarn.
 - Fusion des CC d'Arthez-de-Béarn, Lacq, Lagor, Monein, regroupées en syndicat mixte.
 - Intégration de Monségur dans la CC du Vic-Bilh Montaner.

Hautes-Pyrénées

Schéma départemental de l'intercommunalité souhaitable

30 juin 2006

Etat des lieux

- Intercommunalité dans le département
 - Emission important du paysage intercommunal, d'où une action persévérante de l'administration pour favoriser les regroupements en vue d'une plus grande rationalisation.
 - Présence des commissions syndicales, notamment en zone de montagne. Elles symbolisent des traditions ancestrales de pastoralisme pour la gestion de territoires indivis, auxquelles les élus et les populations sont très attachés. Cette solidarité montagnarde représente une des toutes premières formes d'intercommunalité.
 - Intercommunalité largement émiettée, même si la configuration géographique des zones de montagne, de piémont et de plaine, amène à nuancer cette appréciation. Les collectivités sont plus regroupées sur des réflexes identitaires, que sur des bassins de vie.
- Intercommunalité à fiscalité propre au 1er janvier 2006
 - 83,33% des communes regroupées, soit 93,49% de la population.
 - Zones blanches : viticulture de qualité autour de Madiran, zones de montagne dont les richesses sont des atouts économiques et des freins à l'esprit de rassemblement et de partage et communes isolées (79 communes).

Présentation de l'intercommunalité souhaitable

- Intercommunalité à fiscalité propre souhaitable fin 2008 :
 - Canton de Rabastens : élargissement de la CC Adour-Rustan-Arros à Lacassagne et Ségalas.
 - Canton de Vic en Bigorre : élargissement de la CC Vic-Montaner à Artagnan, Camalès, Pujo et au Nord du Grand Tarbes : Oroix, Pintac, Tarasteix.
 - Canton de Pouyastruc : fusion des CC Arrêt-Darré-Estéous, Riou de Loulès, Coteaux de l'Arros.
 - Grand Tarbes : élargissement au Nord : Aurensan, Bazet, Chis, Gayan, Lagarde, Oursbelille et au Sud : Barbazan-Debat et Horgues.
 - Gespe-Adour-Alaric : élargissement de la CC à Angos et Montignac.
 - Canton de Lannemezan : élargissement du périmètre à Capvern et Ugles.
 - Canton de La Barthe de Neste : fusion de la CC du Haut Arros avec celle de Neste Baronnie ou des Baronnie.
 - Canton de Vielle-Aure : élargissement de la CC de la Haute-Vallée d'Aure à Aragnouet, Cadeilhan-Trachère, Vignec, Saint-Lary-Soulan, Tramezaygues.
 - Canton d'Arreau : extension de la CC d'Aure à Beyrède-Jumet. Extension de la CC des Véziaux d'Aure à Aulon. Fusion des CC d'Aure et des Véziaux d'Aure.
 - Haute-Bigorre : extension de la CC de la Haute-Bigorre à Asté, Campan, Trébons.
 - Pays de Lourdes : extension de la CC du Pays de Lourdes à Bartrès.
- Intercommunalité à fiscalité propre souhaitable fin 2006 :
 - Canton de Castelnau-Rivière-Basse : regroupement cantonal de la CC des Castels et de Castelnau-Rivière-Basse, Hères, Madiran, Saint-Lanne, Soublecause.
 - Canton de Trie sur Baise : fusion de la CC Astarac-Bigorre, Bouès-Baise et intégration d'Antin.
 - Canton de Castelnau-Magnoac : extension de la CC du Magnoac à Larroque-Magnoac, Peyret-Saint-André, Thermes-Magnoac.
 - Canton de Lannemezan : extension de la CC des Baronnie à Lutilhous et Péré.
 - Canton de Saint-Laurent de Neste : fusion de plusieurs EPCI (CC de Saint-Laurent de Neste, SIVU Nisots Cap Neste, SIVOM de la Neste, SIVOS de la Neste), permettant l'intégration de Montégut, Saint-Paul, Tibiran-Jaunac.
 - Canton de Bordères-Louron : transformation du SIVOM EPIVAL en communauté de communes.
 - Lourdes-Sud : fusion de 4 communautés de communes (Batsurguère, Baronnie des Angles, Castelloubon, Croix Blanche).
 - Canton de Luz-Saint-Sauveur : regroupement cantonal de la CC Gèdre-Gavarnie et de Barèges, Betpouey, Cheze, Esquièze-Sere, Esterre, Grust, Luz-Saint-Sauveur, Saligos, Sassis, Sazos, Sers, Viella, Vieu, Viscos, Vizos.

Pyrénées-Orientales

Schéma d'orientation de l'intercommunalité dans les Pyrénées-Orientales

3 juillet 2006

Etat des lieux

- Situation :
 - Le département compte 16 EPCI à fiscalité propre : 1 communauté d'agglomération et 15 communautés de communes.
 - La population concernée représente 91% de la population départementale.
- Sur le plan institutionnel :
 - La création des intercommunalités a trop souvent obéi à un effet d'aubaine.
 - Les périmètres retenus ont souvent résulté de situations acquises par des syndicats préexistants.
 - Le choix des compétences transférées a souvent été dicté par les conséquences financières qui en résultaient.
- Sur le plan financier :
 - Un choix majoritaire du régime fiscal de la TPU.

Proposition de schéma

- Schéma souhaitable
 - L'essentiel du débat a porté sur la définition d'un périmètre cohérent de l'agglomération au Nord, avec le devenir des CC du Rivesaltais et de Salanque-Méditerranée et au Sud, avec le sort réservé à la CC Sud-Roussillon et la commune isolée de Cabestany.
 - Ce débat s'est instauré dans un contexte particulier qui a vu des communes, au Nord du département, s'engager dans un processus d'adhésion à l'agglomération.

Territoires

- En ce qui concerne le Nord du département :
 - Soit, « comme je l'avais proposé initialement », le maintien d'une entité du bassin de l'Agly : CC d'Agly-Fenouillèdes, du Rivesaltais et de Salanque-Méditerranée.
 - Soit, une extension du territoire de l'agglomération de Perpignan jusqu'aux limites Nord du département, la CC Agly-Fenouillèdes demeurant autonome.
- En ce qui concerne le flanc Sud de l'agglomération :
 - Fusion de la CC Sud-Roussillon avec la communauté d'agglomération et adhésion, à terme, de la commune de Cabestany, évidence difficilement contournable.
 - Absorption de la CC du secteur d'Illibéris et de la commune d'Elne par la communauté d'agglomération ou union avec les CC des Aspres et/ou des Albères.
- En ce qui concerne le Sud du département :
 - Proposition initiale : union CC Haut-Vallespir/Vallespir, Albères/Côte Vermeille.
 - Suggestion à prendre en considération : regroupement des quatre intercommunalités recouvrant le bassin du Tech.
- Schéma possible à moyen terme
 - Pression accentuée au Nord de l'agglomération pour une expansion jusqu'aux portes de l'Aude, que les réticences exprimées (notamment à Rivesaltes, Claira et Pia) auront du mal à contenir.
 - Egalement au Sud, devrait intervenir, au moins dans un premier temps, la fusion entre l'agglomération et la CC Sud-Roussillon, Cabestany pouvant demeurer, un temps, isolée.
- Evolutions possibles à court terme
 - Adhésion possible de certaines communes du Rivesaltais dont les candidatures à la communauté d'agglomération sont déjà officialisées.

R

Bas-Rhin

Des propositions pour un schéma d'orientation de l'intercommunalité dans le Bas-Rhin 2006

Etat des lieux

- Situation
 - Le département est caractérisé par une couverture maximale du territoire en 46 communautés de communes (le territoire ne comptant aucune communauté d'agglomération) : seulement 8 communes sur 526 ne font partie d'aucun EPCI à fiscalité propre.
 - La question des SIVU/SIVOM est un enjeu important, mais ceux qui fonctionnent ont leur justification. Il est indiqué qu'en tout état de cause, chaque syndicat perdant sa consistance fait l'objet d'un arrêté de dissolution.
 - Le département est couvert par 4 pays. La thématique pays n'apparaît pas interférer dans la dynamique de rationalisation de l'intercommunalité.
- Les problématiques soulevées par les élus
 - D'éventuelles fusions nécessiteront, au préalable, une phase d'harmonisation des compétences et de la fiscalité.
 - La proximité des échéances municipales constitue, inéluctablement, un frein à toute initiative en matière de rationalisation de périmètre.
 - Un « mûrissement naturel » des intercommunalités sera le plus efficace pour assurer un rapprochement futur entre structures.
 - La réforme des dotations d'Etat ou de la taxe professionnelle suscite des craintes. A cet égard, une stricte application de l'interdiction de scission entre l'investissement et le fonctionnement risquerait de constituer un frein à la montée en puissance de l'intercommunalité.
 - Des problématiques intercommunales émergent. Pour l'heure, seule la solution du conventionnement permet d'y faire face.

Les pistes de rationalisation envisagées dans le schéma

- Elles sont inscrites à différentes échelles temporelles (évolutions possibles à court terme, schéma possible à moyen terme, schéma souhaitable).
Le schéma souhaitable :
 - A long terme, rapprochement de la CC « Au carrefour des Trois Croix » avec la CC de la Région de Haguenau.
 - Rapprochement, en vue d'une fusion, entre la CC de la Sommerau et les communautés de communes voisines.
 - Rapprochement de la CC du Bernstein et de l'Ungersberg avec celle du Piémont de Barr.
 - Rapprochement de la CC de Marckolsheim et environs avec celle du Grand Ried.
 - Fusion, à long terme, entre les CC de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach, avec celle de Seltz-Delta de la Sauer.
 - Fusion, à long terme, entre les CC de Pechelbronn, de Sultzertland et du Hattgau et environs.
- La démarche « Hommes et Territoires » lancée par le Conseil Général, consistant à la détermination de 33 « territoires » n'est pas sans conséquence sur les modalités de coopération entre intercommunalités.

Haut-Rhin

Schéma d'orientation de la coopération intercommunale dans le Haut-Rhin (diaporama)

2006

Constats

- 2 communautés d'agglomération et 28 communautés de communes.
- Aux potentialités fiscales au-dessus de la moyenne pour une majorité.
- Ayant une marge d'évolution dans l'intégration fiscale à exploiter.
- Mais qui souffre d'un manque de rationalité (accroissement du nombre de syndicats intercommunaux, discontinuités, enclave, population faible ...).
- Et qui peut encore progresser (intégration des communes isolées, fusion, degré d'intégration compétences fortes, suppression des imbrications de compétences ...).

Perspectives de développement

- Priorités :
 - Supprimer les enclaves et discontinuités territoriales.
 - Intégrer, peu à peu, les communes isolées.
 - Accroître les périmètres des communautés d'agglomération.
 - Accroître le degré d'intégration des communautés de communes et d'agglomération.
 - Supprimer les imbrications de compétences.
- Principes d'évolution :
 - Privilégier la concertation et le volontariat.
 - Privilégier le développement des deux communautés d'agglomération.
 - Tenir compte des bassins de vie, d'emploi, des zones de chalandise et des flux de transport.
 - Encourager la fusion d'EPCI existants compris dans un périmètre pertinent.
- Arrondissements :
 - Arrondissement de Colmar : un développement articulé autour de trois pôles :
 - Agglomération de Colmar : extension de la CA de Colmar aux communes isolées et à la CC du Pays du Ried Brun.
 - Bande rhénane : transformation du SIVOM du Pays de Brisach en communauté de communes.
 - Vallée du Munster : passage de la CC de la vallée du Munster à la TPU et à une DGF bonifiée.
 - Arrondissement d'Altkirch : un développement articulé autour de quatre grands pôles :
 - Secteur de Dannemarie.
 - CC du Jura alsacien.
 - Sundgau central : suppression des enclaves ou fusion de la CC de la Largue élargie, du canton de Hirsingue et « Ill et Gersbach ».
 - Vallée de Hundsbach et secteurs d'Altkirch et d'Illfurth : fusion des CC d'Altkirch, du secteur d'Illfurth et de la vallée de Hundsbach.
 - Arrondissement de Guebwiller : un développement articulé autour de deux grands pôles :
 - Agglomération de Guebwiller : fusion de la Vallée Noble et de la Région de Guebwiller élargie à Merxheim ou fusion de cette CC et de celle de Rouffach.
 - Canton d'Ensisheim : fusion des CC Centre Haut-Rhin et Essor du Rhin.
 - Arrondissement de Mulhouse : un développement articulé autour de deux pôles :
 - Agglomération mulhousienne : intégration des communes isolées ou soutien aux démarches permettant de se rapprocher de l'unité urbaine ou d'une agglomération élargie.
 - Canton de Huningue et Sierentz : intégration des compétences ou fusion des CC des Trois Frontières, de la Porte du Sundgau et du Pays de Sierentz.
 - Arrondissement de Ribeauvillé : un développement articulé autour de trois pôles anciens :
 - Vallée de Sainte-Marie-aux-Mines, Pays de Ribeauvillé, Vallée du Kaisersberg.
 - Arrondissement de Thann : un développement articulé autour de trois pôles :
 - Agglomérations Thann/Cernay : adhésion de Wittelsheim à la CC de Cernay.
 - Vallée de Masevaux : fusion des CC de Cernay élargie et du Pays de Thann.
 - Vallée de Saint-Amarin : une CC unique pour l'ensemble du Pays Thur Doller.

Rhône

Schéma d'orientation de l'intercommunalité dans le Rhône

Lettre du 6 juillet 2006

Bilan de la mise en œuvre de l'intercommunalité

- Le département du Rhône compte à ce jour : 1 communauté urbaine, une communauté d'agglomération, 22 communautés de communes.
- Les EPCI à fiscalité propre regroupent 99% de la population dans le Rhône. Seules 5 communes n'adhèrent pas à l'un de ces EPCI : Marennes, Chaponnay, Saint-Pierre de Chandieu, et Sainte-Colombe.

Propositions d'évolution et de simplification de la carte intercommunale

- Projets de fusions d'EPCI :
 - Regroupement de la CC de la Haute-Vallée d'Azergues (CCHVA) avec celle du Pays d'Amplepuis Thizy.
 - Fusion de la CC Beaujolais Nizerand Morgon avec celle de Villefranche-sur-Saône.
 - Remise en cause du périmètre de la CC Beaujolais Val d'Azergues.
- Elargissement du périmètre de la CU de Lyon :
 - Les communes de Givors et Grigny, actuellement membres de la CC Rhône Sud, ont manifesté leur souhait d'adhérer à la CU de Lyon au cours de l'année 2005. Elles sont séparées du territoire de la communauté urbaine par Millery qui a fait part de son refus d'y adhérer.
La procédure d'adhésion des deux communes est lancée et devrait être entérinée au 1er janvier 2007.
- Projet de création d'une communauté de communes entre Marennes, Chaponnay, Toussieu et Saint-Pierre de Chandieu
- Adhésion de la commune de Sainte-Colombe à un EPCI limitrophe



Haute-Saône

Elaboration du schéma d'orientation de l'intercommunalité en Haute-Saône

30 juin 2006

Etat des lieux

- L'intercommunalité en Haute-Saône regroupe près de 85% des communes représentant 95% de la population.
- On note un éparpillement des structures dont beaucoup n'atteignent pas la taille suffisante pour véritablement fonctionner et piloter des projets communautaires : plus de la moitié des communautés de communes (17 sur 30) n'atteignent pas une taille critique estimée entre 3 500 et 5 000 habitants.

Le nouveau schéma d'orientation de l'intercommunalité

- Extension de périmètres des communautés de communes par adjonction de communes
- Fusions de communautés de communes et rattachement de communes isolées :
 - Fusion des CC du Pays de Montbozon et du Chanois.
 - Fusion des CC du Pays Jusséen et des Belles Fontaines.

Saône-et-Loire

Schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité

Contribution aux réflexions pour une simplification et une rationalisation de l'intercommunalité

Réunion du 13 avril 2006

Etat des lieux

- Une intercommunalité riche
 - 43 EPCI à fiscalité propre : 1 communauté urbaine, 2 communautés d'agglomération, 40 communautés de communes.
 - Représentant : 535 communes (93,3%) et 542 000 habitants (96%).
 - 38 communes isolées : 4 enclaves au cœur de communautés de communes, 24 communes en périphérie d'EPCI à fiscalité propre, 10 communes du canton de Bourbon-Lancy.
- Des structures nombreuses et de taille réduite
 - Majoritairement à l'échelle du canton (14, intégralement ; 10, à une ou deux communes près).
 - Une intercommunalité hétérogène et complexe : enchevêtrements de structures, intervenants multiples.
- Des compétences parcellaires qui restent à étoffer
 - Compétences pas toujours exercées.
 - Compétences à étoffer ou à préciser.
 - Transferts de charges sans exercice effectif de compétences.

Objectif poursuivi

- Simplifier
 - Favoriser l'achèvement de la carte intercommunale :
 - Regrouper deux EPCI, dont l'un au moins à fiscalité propre.
 - Le périmètre englobe les EPCI intéressés et peut inclure des communes isolées.
- Clarifier
 - La définition de l'intérêt communautaire dans une logique intercommunale.
- Parachever
 - Mettre en cohérence les périmètres avec l'exercice des compétences dans le cadre d'un projet commun de développement et d'aménagement.
 - Assurer la couverture totale du territoire départemental en EPCI à fiscalité propre.

Sarthe

Schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité

Projet soumis à la CDCI du 12 mai 2006 et la Commission restreinte de la CDCI du 4 juillet 2006

Version actualisée en octobre 2006

Etat des lieux

- Des EPCI de taille moyenne et couvrant la quasi-totalité du territoire.
- 1 communauté urbaine et 32 communautés de communes, regroupant 96,62% de la population.
- Seules 10 communes sur 375 n'appartiennent pas à un EPCI à fiscalité propre.
- Les communautés continuent à s'appuyer également sur des syndicats pour exercer certaines de leurs compétences.
- Des périmètres inégalement adaptés aux enjeux d'aménagement du territoire et à l'exercice des compétences.

« Vers une intercommunalité permettant un bon exercice des compétences clairement choisies et définies et assurées au meilleur coût »

- Approfondissement de l'expertise financière par un groupe de travail spécifique (élus-services de l'Etat) en vue de définir les conditions d'une plus grande intégration fiscale.
- Poursuite, à l'initiative des collectivités et avec l'appui des services de l'Etat, de l'ajustement des compétences et de la définition de l'intérêt communautaire.
- Accompagnement des réflexions à l'initiative des élus sur les évolutions de certains périmètres d'EPCI et l'intégration des communes isolées.

Savoie

Schéma d'orientation de l'intercommunalité

30 juin 2006

Etat des lieux

- Situation
 - Au 31 décembre 2005, le département comptait 26 EPCI à fiscalité propre. Ils recouvrent 80% des communes et 85% de la population, inégalement répartis entre les 3 arrondissements. En termes de couverture du territoire, la Savoie est en deçà des performances nationales car subsistent encore beaucoup de « zones blanches ».
- Pertinence en termes de périmètre
 - Une intercommunalité urbaine limitée à la CA de « Chambéry Métropole ».
 - Une forte intercommunalité cantonale : 15 communautés sur 26 épousent strictement le périmètre cantonal ; 4 communautés « épousent » quasiment le canton.
 - Une seule commune enclavée : Saint-Oyen dans la CC des vallées d'Aigueblanche.
 - Peu d'ajustements de périmètres, généralement à la marge.
 - Les communautés sont en général de petite taille : 61 % ont moins de 10 communes.
- Les enjeux financiers
 - 15 communautés ont un CIF supérieur aux moyennes nationales, et 6 une DGF par habitant supérieure aux moyennes nationales.
 - Au regard des éléments de calcul de la DGF, le faible poids démographique des communautés de Savoie constitue un handicap dans l'attribution des dotations de l'Etat.

Evolutions souhaitables

- La rationalisation de la carte intercommunale passe par :
 - Une pertinence de territoire : les contours des périmètres intercommunaux doivent correspondre, à terme, aux bassins de vie, voire aux périmètres de SCOT.
 - Une réduction significative du nombre de syndicats sur un même périmètre communautaire.
- Pour atteindre ces objectifs, les priorités consistent à :
 - Favoriser l'intégration des communes isolées. A ce titre, la création de nouvelles communautés au niveau du canton ne peut être qu'une première étape.
 - Inciter les « petites » communautés de communes à se regrouper ou à s'étendre, pour atteindre une taille « critique » et suffisante pour contractualiser.
 - Refuser toute création de communauté de taille réduite, ainsi que de tout SIVU et SIVOM, sauf impératifs techniques ou provisoires, se situant dans le périmètre d'une communauté existante et dont les compétences pourraient relever de cette communauté.
 - S'assurer que les EPCI exercent effectivement les compétences qui leur sont transférées.

Le schéma d'orientation de l'intercommunalité

- La Savoie à long terme : une communauté par bassin de vie
- La Savoie à moyen terme : structuration des arrondissements en communautés de taille pertinente
 - Communauté d'agglomération par rapprochement entre CORAL et la CC Haute Combe de Savoie.
 - Réflexion spécifique sur la structuration du canton des Echelles.
 - Regroupement des 4 communautés de communes qui structurent l'Avant Pays Savoyard.
- La Savoie à court terme :
 - Intégration des communes isolées.
 - Transformation de la CC du Lac du Bourget en communauté d'agglomération.
 - Finalisation de la CC de Haute Tarentaise sur le canton de Bourg - Saint-Maurice.
 - Extension de la CC de la Vallée d'Aigueblanche/canton de Moutiers.
 - Création de la CC du canton de Bozel.
 - Extension de la CC de la Norma pour finaliser la structuration du canton de Modane.
 - Extension de la CC de la Vallée du Glandon/canton de la Chambre.

Haute-Savoie

La rationalisation de l'intercommunalité dans le département de la Haute-Savoie

Juin 2006

Etat des lieux

- Situation de la coopération intercommunale
 - Le département comprend 24 EPCI à fiscalité propre : 1 communauté d'agglomération et 23 communautés de communes.
- Analyse de l'intercommunalité
 - Les périmètres
5 communautés de communes présentent des identités de périmètre avec un canton.
 - Les communes n'appartenant à aucune communauté de communes
Aux communes isolées entre des EPCI à fiscalité propre, s'ajoutent :
 - Les communes du Pays du Mont-Blanc.
 - Les communes de la Vallée du Haut-Giffre.
 - Les communes du canton d'Abondance.
 - Les communes du canton de Boège.
 - Le chevauchement des compétences
Faute d'une définition précise et exhaustive des compétences, et faute d'avoir transféré des compétences exercées par d'autres structures, des chevauchements persistent sur les périmètres de plusieurs communautés de communes, qui obscurcissent l'exercice de ces compétences.
- L'intercommunalité pourrait être renforcée par :
 - Une rationalisation des périmètres.
 - Une clarification des compétences.
 - Une extension des zones de coopération à fiscalité propre sur les territoires qui en sont exempts.

Les évolutions souhaitables de la coopération intercommunale

Le Préfet de la Haute-Savoie et la CDCI :

- Rappelent la nécessité et l'urgence pour les communautés de communes de définir l'intérêt communautaire, et les conséquences qu'emporterait l'irrespect de la date du 18 août 2006 fixée par la loi.
- Recommandent aux élus concernés de réfléchir à :
 - Une intégration des trois communes d'Alex, La Balme de Thuy et Dingy Saint-Clair à une communauté de communes.
 - L'extension du périmètre de la CC de La Tournette.
 - Un exercice direct d'une plus grande part de ses compétences par la CC des Vallées de Thônes.
 - Une coordination accrue entre les communes des agglomérations d'Annecy et de Saint-Julien.
 - Une coopération renforcée des communes de la moyenne vallée de l'Arve.
 - L'évolution vers une forme de coopération simplifiée, rationalisée et renforcée de l'intercommunalité dans les trois cantons constituant la région du Mont-Blanc.
 - La fonction de la ville chef-lieu du Chablais dans la coopération intercommunale.
 - La structuration intercommunale des communes de la vallée d'Abondance.
 - La structuration intercommunale des communes de la vallée Verte.
- Recommandent aux élus de s'appuyer sur les périmètres des SCOT pour faire évoluer les périmètres des intercommunalités en prenant particulièrement en considération le logement, les transports en commun, le développement économique et la préservation des espaces agricoles et naturels.

Seine-Maritime

Projet de schéma d'orientation de la coopération intercommunale en Seine-Maritime 2006

Bilan

- L'intercommunalité en chiffres
 - 41 EPCI à fiscalité propre : 4 communautés d'agglomération et 37 communautés de communes.
 - A ce jour, 98,66% des communes et 99% de la population sont couverts par un EPCI à fiscalité propre.
- Forces
 - Couverture du territoire : dans un département peuplé, comptant 745 communes.
 - La plupart des groupements sont au-dessus des seuils jugés critiques.
 - Dynamisme fiscal et financier : 12 communautés ont opté pour le régime fiscal de la TPU.
- Insuffisances
 - La priorité donnée, pendant toute une période, à la création de groupements au détriment du contenu et/ou de la pertinence du périmètre fait que certaines communautés ne sont pas en mesure d'être le moteur d'une intercommunalité de projets.
 - 4 ou 5 communautés de communes sont des « coquilles vides » (non exercice des compétences).
 - Deux enclaves demeurent : Bois-Hérault, et Saint-Martin-Osmonville.

Propositions

- Objectifs
 - Rationalisation des périmètres des communautés de communes.
 - Emergence d'axes et de pôles majeurs (Basse-Seine, communauté urbaine rouennaise, une communauté de l'estuaire structurée, deux pôles majeurs renforcés : Dieppe et Fécamp).
- Réalisations possibles
 - Court terme : Extension de la CAR à l'Est ; fusion des CC qui forment le Pays de Caux-Vallée de la Seine, Port-Jérôme, Canton de Bolbec, Région Caux-Brotonne.
 - Moyen terme : Réduction du nombre de syndicats et prise de compétence par les EPCI à fiscalité propre.
 - Parallèlement et, sans doute, à plus long terme : Rapprochements et fusions pour structurer le département en 16 EPCI à fiscalité propre.

Deux-Sèvres

Le schéma d'orientation de l'intercommunalité dans les Deux-Sèvres

7 juillet 2006

Etat des lieux

- Le département compte 1 communauté d'agglomération et 25 communautés de communes.
- 294 communes sur les 307 y adhèrent. Elles représentent plus de 97% de la population.
- Les périmètres s'articulent souvent avec les limites cantonales : 13 communautés recouvrent parfaitement les limites d'un canton.
- Des périmètres variables, parfois discontinus et hétérogènes.
- Des périmètres parfois dépourvus de pôle fort structurant.
- Des compétences inégalement définies et exercées.

Les propositions : le schéma lui-même

- Les communautés
 - Les communes isolées : un important travail de persuasion à conduire.
 - L'évolution des périmètres :
 - Fusion des CC du Val d'Autize et de l'Orée de Gâtine.
 - Fusion des CC du canton de Melle et de Celles sur Belle.
 - Démarche progressive de rapprochement entre la CC du Val de Sèvre, d'Arc en Sèvre et de la Haute-Sèvre.
- La définition de l'intérêt communautaire
 - Restaurer des marges financières de certaines communautés qui sont confrontées à des difficultés pour financer les équipements structurants.
 - Mieux maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.
 - Limiter les reversements aux communes membres.
 - Mieux évaluer les charges.
 - Se doter de moyens financiers supplémentaires.
- La réduction du nombre de syndicats et la poursuite de la modernisation de l'intercommunalité de services.

Somme

Schéma d'orientation de l'intercommunalité dans le département de la Somme 2006

Etat des lieux

- La situation
 - Le département compte au 1er janvier 2005 30 groupements de communes à fiscalité propre : 1 communauté d'agglomération et 29 communautés de communes.
 - L'intercommunalité à fiscalité propre touche 695 communes (soit environ 88%) et 92% de la population.
- La problématique
 - Trois cantons ne comprennent toujours pas de structure intercommunale à fiscalité propre (Roye, Rue, Crécy-en-Ponthieu).
 - 89 communes n'adhèrent à aucun EPCI à fiscalité propre.
 - Certaines communautés de communes ont un périmètre de faible dimension.

Proposition d'évolution des périmètres

- Créer des communautés de communes dans les trois cantons qui en sont dépourvus (excepté les communes adhérant déjà à des communautés de communes existantes).
- Faire adhérer les communes « isolées » à un EPCI à fiscalité propre.
- Réduire le nombre de syndicats intercommunaux pour des raisons de taille critique, d'incohérence administrative ou de superposition intercommunales dans le but d'une simplification.
- Regrouper, à plus long terme, des structures existantes pour une plus grande cohérence et efficacité :
 - Constitution d'une communauté d'agglomération Abbevilloise qui pourrait regrouper les CC de l'Abbevillois, de Nouvion, du Haut Clocher et du Vimeu.
 - Rapprochement, de nouveau à étudier, entre les CC de la Région de Oisemont et d'Hallencourt.
 - Rapprochement entre les CC du Bernavillois et du Doullennais.
 - Rapprochement entre les CC du Val de Nièvre et de l'Ouest Amiens.
 - Eventuelle fusion entre la CC Avre-Luce et Moreuil et la CC du Santerre.
 - Rapprochement entre les CC du canton de Conty et du Val de Noye.
 - Mise en place d'une grande structure comprenant les CC de la Haute Somme, du Pays Hamois et du Pays Neslois (dans la perspective de la construction du canal Seine-Nord-Europe).
- Fusions entre des syndicats et des EPCI à fiscalité propre.

T

Tarn

Schéma d'orientation de l'intercommunalité du département du Tarn

29 juin 2006

Le constat

- Au 1^{er} janvier 2006 : 2 communautés d'agglomération et 24 communautés de communes.
- 300 communes sur 324 adhéraient à une communauté de communes ou une communauté d'agglomération, et regroupaient 98,44% de la population.
- Absence de concordance entre intercommunalités et bassins de vie.
- Nécessité d'atteindre une taille minimale pour avoir les moyens d'exercer réellement les compétences transférées et porter un vrai projet de territoire.

Les principales orientations

- Une rationalisation nécessaire des EPCI préexistants
Pour chacune des principales compétences déléguées, une réduction du nombre de structures sera recherchée par absorption, lorsque c'est possible, des syndicats préexistants par les communautés.
- Une taille minimale sur la base des bassins de vie :
 - 2 aires urbaines et 13 bassins de vie ont été recensés.
 - Regrouper progressivement les intercommunalités existantes sur la base des bassins de vie, avec pour objectif d'obtenir des communautés dotées d'une taille minimale équivalente à celle des bassins de vie, afin de leur donner une dimension adaptée aux enjeux du développement des territoires.
 - Cette orientation constitue une perspective à moyen terme.
- Rattacher les communes isolées à des communautés existantes.
- Un exercice effectif des compétences.

Tarn-et-Garonne

Etat de l'intercommunalité en Tarn-et-Garonne au 1^{er} janvier 2006 et Schéma d'orientation de l'intercommunalité en Tarn-et-Garonne 2006

Etat de l'intercommunalité

- Etat des lieux
 - Au 1er janvier 2006 : 1 communautés d'agglomération et 13 communautés de communes.
 - Elles couvrent 80% des communes (156 sur 195) et 89,71% de la population.
- Analyse commentée
 - Des périmètres variables, parfois trop petits ou peu rationnels.
 - Des écarts importants de richesse fiscale.
 - Une intégration dont le niveau ne permet pas toujours des dotations intéressantes.
 - Des structures ayant des budgets très contrastées et des niveaux d'endettement variables.
 - Des compétences souvent insuffisamment ambitieuses.

Pistes d'actions

- Perspective à long terme
 - Consolider la communauté d'agglomération :
 - Intégration de l'ensemble des communes de l'aire urbaine de Montauban.
 - Affirmer le deuxième pôle urbain du département :
 - Extension de la CC de Castelsarrasin-Moissac à l'ensemble des communes du syndicat mixte des Trois Provinces (à l'exception de Sérignac).
 - Renforcer les territoires du Sud :
 - Fusion des trois communautés de communes qui le composent : CC Terroir de Grisolles et Villebrumier, de Garonne et Canal, du Pays de Garonne et Gascogne.
 - Mieux organiser l'intercommunalité sur le reste du département :
 - Fusion des CC de Lauzerte et Montaigu, plus le canton de Bourg-de-Visa.
 - Fusion des CC du Quercy Vert et des Terrasses et Vallées de l'Aveyron (après départ des communes concernées vers l'agglomération montalbanaise).
 - Intégration des communes isolées à des intercommunalités existantes.
- Perspectives à court et moyen terme
 - Consolider la communauté d'agglomération :
 - Poursuivre l'objectif de rattachement de la commune de Bressols.
 - Affirmer le deuxième pôle urbain du département :
 - Adhésion de communes isolées à la CC de Castelsarrasin-Moissac.
 - Création d'une communauté de communes dans le canton de Saint-Nicolas de la Grave.
 - Fusion CC de Lavilledieu et CC de Castelsarrasin-Moissac (à moyen terme).
 - Recomposer le Sud du département :
 - Intégration de communes isolées aux communautés limitrophes
 - Partage de la CCTGV entre les communautés voisines (à moyen terme).
 - Recomposer le Nord-Ouest :
 - Regroupement (à court terme) des communes du canton de Bourg-de-Visa.
 - Adhésion de communes isolées à la CC Quercy Pays de Serres (à moyen terme).
 - Renforcer l'Est de Montauban :
 - Engager une réflexion pour le renforcement et envisager, à moyen terme, une fusion entre les CC Terrasses et Vallée de l'Aveyron et Quercy Vert.
 - Favoriser le regroupement des communes encore isolées.
- A l'issue de la seconde réunion de la CDCI, un consensus s'est globalement dégagé à l'exception :
 - Du Maire de Bressols qui rejette l'idée que sa commune rejoigne la communauté d'agglomération au profit d'un rapprochement avec les communautés du Sud.
 - Du président de la CC du Quercy qui envisagerait de préférence à une fusion avec la CC voisine des Terrasses et Vallées de l'Aveyron, un rapprochement avec les communes limitrophes du département du Tarn.

Territoire de Belfort

Schéma d'orientation de l'intercommunalité dans le Territoire de Belfort 2006

Etat des lieux

- L'intercommunalité est organisée autour de six EPCI à fiscalité propre (une communauté d'agglomération et cinq communautés de communes). Ils rassemblent 95% des communes et 98,4% des habitants du département. Seules cinq communes, regroupant 238 habitants, restent « isolées ».
- Les communautés de communes sont de taille relativement modeste. Elles ont été définies par des éléments géographiques ou des bassins de vie historiques. Trois ont opté pour la TPU, deux relèvent de la fiscalité additionnelle.
- La communauté d'agglomération belfortaine résulte de la transformation d'un district.

Le schéma possible à moyen terme

- Possible intégration à un EPCI à fiscalité propre des cinq dernières communes « isolées ».
- Regroupement de quatre communautés de communes en deux communautés.

Les évolutions possibles à court terme

- Aucune évolution notable ne semble pouvoir se dégager avant les prochaines élections municipales.
- Dans l'immédiat, les élus souhaitent, avant tout, une stabilisation et une maturité des dispositifs existants. Ils se montrent hostiles à tout processus contraignant d'évolution de l'intercommunalité.



Var

Schéma d'orientation de l'intercommunalité

1er juillet 2006

Diagnostic

- En raison du faible nombre et de l'importance démographique des communes du département du Var, l'intercommunalité de projet y est peu développée. Ainsi, on peut dénombrer onze EPCI à fiscalité propre, dont trois communautés d'agglomération.
- L'intercommunalité de projet regroupe dans le département du Var : 63% des communes et 82% de la population.
- On remarque une forte cantonalisation des communautés de communes.
- La plupart des onze communautés ont été créées dans les années 2000-2001. Il leur faut trouver un second souffle dans leur croissance notamment en termes de définition plus large de l'intérêt communautaire et d'extension de compétences.
- Quatre zones ne sont pas couvertes par des EPCI à fiscalité propre (36 communes). Elles se trouvent dans les secteurs suivants :
 - Les communes de l'aire urbaine de Fréjus Saint-Raphaël.
 - Au Nord, le secteur d'Aups et de Comps.
 - La frange Ouest de l'unité urbaine de Toulon.
 - Une partie des communes du massif des Maures, avec la ville de Cuers.

Propositions d'orientation - Le schéma souhaitable pour le Préfet

Les orientations de l'intercommunalité varoise se déclinent en trois échéances : le long terme ou « souhaitable », le moyen terme « après 2008 » et le court terme « avant 2008 » :

- Création de la CC du Pays de Fayence (Seillans, Mons, Fayence, Tourrettes, Saint-Paul-en-Forêt, Callian, Montauroux, Tanneron).
- Création de la CC des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez (La Garde-Freinet, Plan de la Tour, Sainte-Maxime, Grimaud, La Mole, Cogolin, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, La Croix Valmer, Cavalaire et Le Rayol Canadel).
- Création d'une CC sur le secteur de Comps (Bargème, Brenon, La Bastide, Le Bourguet, Châteaueux, Comps, La Martre, La Roque Esclapon, Trigance, Rougon).
- Création d'une CC sur le secteur d'Aups (Aiguines, Les Salles, Bauduen, Baudinard, Artignosc, Régusse, Montmeyan, Moissac-Bellevue, Fox Amphoux, Sillans la Cascade, Aups, Salernes, Villecroze, Tourtour).
- Extension du périmètre de la CC Verdon Mont Major vers les communes limitrophes du département des Alpes de Haute Provence (Quinson, Esparron du Verdon).
- Fusion de tout ou partie des communautés de communes du Pays de la Provence Verte (CC Comté de Provence, CC Sainte Baume Mont Aurélien, CC Val d'Issole, CC Provence d'Argens en Verdon).
- Extension du périmètre de la CA Fréjus Saint Raphaël dans les limites du SCOT Var Est (Les Adrets de l'Estérel, Bagnols en Forêt, Puget sur Argens, Roquebrune sur Argens).
- Création d'une communauté urbaine dans les limites du SCOT Provence Méditerranée, y compris la commune de Cuers (CA Toulon Provence Méditerranée, CC Vallée du Gapeau, CC Sud Sainte-Baume, Bandol, Sanary, Cuers, Pierrefeu, Collobrières, La Londe les Maures, Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou).

Vaucluse

Schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité du département de Vaucluse

12 octobre 2006

Bilan

- L'intercommunalité a connu un véritable succès quantitatif. La couverture intercommunale est satisfaisante. Le département compte 18 EPCI à fiscalité propre regroupant 139 communes et représentent 87,8% de la population.
- 10 EPCI ont opté pour la TPU, 6 pour une fiscalité additionnelle, 7 ont choisi une fiscalité mixte.
- Le canton est le lieu des actions à conduire alors que l'intercommunalité va porter un projet. C'est donc une erreur de vouloir faire coïncider les limites des EPCI avec celles des cantons.

Synthèse des orientations

Schéma possible à moyen et long terme

- Rattachement des communes isolées (12 communes isolées)
Les élus ne souhaitent pas que leur « commune soit mariée de force » à une intercommunalité et d'autres ne souhaitent pas l'adhésion de nouvelles communes, estimant le périmètre de leur EPCI suffisamment pertinent.
- Ajustement des périmètres actuels des EPCI à fiscalité propre
 - Secteur d'Orange/Avignon :
 - Refus de certaines communes de constituer une communauté d'agglomération autour d'Orange.
 - Difficulté de convaincre la CC Les Sorgues du Comtat de rejoindre la CA du Grand Avignon.
 - Possible extension de CA du Grand Avignon dans le Gard, pas envisageable à moyen terme vers les Bouches-du-Rhône.
 - Secteur de Carpentras :
 - La fusion de la CC des Terrasses du Ventoux avec la CA du Comtat Venaissin paraît bien engagée.
 - La CC du Toulourenc devrait pouvoir rejoindre une communauté voisine.
 - Secteur D'Apt :
Des fusions de communautés de communes paraissent réalisables en tenant compte de la logique des territoires : CC des Portes du Luberon/CC de la Durance Luberon, CC Provence Luberon Durance/CC des Pays de Sorgues et des Monts du Vaucluse, CC du Pays d'Apt/CC DE Pied Rousset.

Conclusion

- Une réduction du nombre d'EPCI par la suppression de syndicats obsolètes ou redondants.
- Une clarification des statuts de l'ensemble des EPCI pour une gestion plus rationnelle des compétences transférées.
- A l'issue de ce travail, une meilleure appréhension de la pertinence des périmètres, en particulier des périmètres des EPCI à fiscalité propre, afin que l'intercommunalité de projet puisse trouver son meilleur niveau d'intervention et puisse englober les communes isolées.
- La mise en cohérence de l'intercommunalité dans certains domaines sensibles comme l'hydraulique et la gestion des ordures ménagères.

Vendée

Schéma d'orientation de l'intercommunalité en Vendée

Juin 2006

L'intercommunalité en Vendée

- Une intercommunalité bien développée
 - L'intercommunalité à fiscalité propre couvre 96% des communes et de la population. Au 30 juin 2006, le département compte 30 communautés de communes.
 - Une intercommunalité complémentaire importante : Au 30 juin 2006, le département compte 155 structures syndicales.
- Des périmètres et une intégration parfois perfectible
 - Des périmètres variables parfois trop petits (7 communautés comptent moins de 7 communes).
 - Des écarts importants de richesse fiscale.
 - Une intégration dont le niveau ne permet pas toujours de bénéficier de dotations intéressantes.
 - Des structures de budget très contrastées.
 - Des niveaux d'endettement variables.

Plan d'actions 2006-2008

- Intégrer l'ensemble des communes à un EPCI à fiscalité propre
 - Le préfet et le TPG ont convenu de constituer **un pôle d'appui et d'expertise** (en caractères gras dans le texte) ayant notamment pour mission de produire des simulations de nature financière et fiscale.
 - Calendrier : appui du pôle d'expertise et consultations des communes dès 2006, premières intégrations avant fin 2008 après le renouvellement des conseils municipaux.
- Encourager et accompagner les fusions d'EPCI
 - Une démarche à accompagner : la fusion des CC Atlantica et Côte de Lumière.
 - Encourager les initiatives de fusions :
 - CC de l'Auzance et de la Vertonne et CC des Olonnes.
 - CC du Pays de Fontenay-le-Comte et CC Vendée Sèvres Autise.
 - CC du Pays de l'Hermenault et du Pays de Sainte-Hermine.
 - CC du Marais Breton Nord, CC Océan Marais des Monts, CC Marais et Bocage et CC du Pays de Palluau.
 - CC du Pays Yonnais et CC de Vie et Boulogne.
- Simplifier le paysage intercommunal (superposition syndicats/communautés).
- Clarifier l'exercice des compétences des EPCI.

Vienne

Schéma d'orientation de l'intercommunalité dans la Vienne

23 juin 2006

Situation

- Il existe actuellement : 2 communautés d'agglomération et 20 communautés de communes.
- Ces 22 EPCI regroupent 276 communes sur 281 que compte le département, ce qui correspond à un niveau quantitatif plus que satisfaisant.
- Les périmètres des communautés de communes sont souvent proches de ceux des cantons. Enfin, certaines constitutions méritent interrogation.

Constats

- Des réflexions menées à ce jour, il ressort que la majorité des Présidents de communautés de communes n'envisagent pas, à court terme, de rapprochement entre communautés. Il leur paraît préférable, dans l'immédiat, d'asseoir véritablement les compétences dont elles sont dotées, de développer davantage l'esprit communautaire et de renforcer les liens entre les communes adhérentes à l'échelle de la structure actuelle.
- On observe, pour le moins, une grande diversité dans les choix effectués entre les différentes communautés et, partout, cette diversité constitue un obstacle à d'éventuels regroupements.
- On constate également, souvent, que le nombre et la diversité des compétences transférées aux communautés de communes conduisent à un manque de lisibilité et donc d'efficacité, et à des interrogations quant à l'exercice réel des compétences.
- Enfin, des contacts pris avec les Maires des communes « isolées », il résulte que ceux-ci ne paraissent pas disposés à rejoindre la communauté de communes dont ils sont géographiquement proches.

Suggestions d'évolution possible

- En l'état d'actuel des réflexions, il paraît difficile de mener, à court terme, d'éventuelles fusions d'EPCI, les élus n'étant visiblement pas prêts à s'engager dans cette voie.
- Hypothèses
 - Nord du département :
 - Rapprochement entre les CC du Pays Vouglaisien du Neuvilleois et du Mirebalais.
 - Rapprochement entre la CC du Lençloïtrais et celle de Mâble et Vienne.
 - Rapprochement entre les CC des Vals de Gartempe et de Vienne et Creuse.
 - « Remodelage » de la CA de Châtelleraut.
 - Sud du département :
 - Rapprochement entre les CC du Civraisien, de la Région de Couhé et du Pays Charlois.
 - La CC du Lussacois pourrait rejoindre la CC du Montmorillonnais.
 - Centre du département :
 - Rapprochement entre les CC du Pays Mélusin, de Vonne et Clain, de la Région de la Villedieu du Clain.
 - Rapprochement entre les CC Vienne et Moulière et du Chauvinois.

Conclusions

- Les contacts avec les Maires des communes « isolées » seront poursuivis.
- Il pourra être ensuite procédé à un examen approfondi des compétences exercées par les différents syndicats intercommunaux uniques afin de rechercher si ces compétences ne pourraient pas, in fine, être intégrées par les communautés de communes.
- La fusion de communautés de communes apparaîtrait comme la suite de ce travail de correction.
- A l'échelle d'un département comme la Vienne, un espace de projet cohérent devrait pouvoir regrouper une population significative, dont la normalisation est inexistante, mais qui pourrait pour le moins atteindre deux à trois dizaines de milliers d'habitants (en tenant compte toutefois aussi de l'étendue géographique). Ce qui est déjà la dimension du pays.

Haute-Vienne

Schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité

26 juillet 2006

Etat des lieux

- Le département de la Haute-Vienne comprend 22 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération. 193 communes sur 201 sont membres d'un EPCI à fiscalité propre (soit 99,24% de la population).
- 12 communautés sont en TPU, 5 en fiscalité additionnelle, sans TP de zone, 4 en fiscalité additionnelle avec TP de zone, 2 communautés en fiscalité mixte.
- Une analyse des documents budgétaires souligne l'importance des reversements des communautés à leurs communes par la dotation de compensation et la dotation de solidarité presque toujours supérieure à 40%.
- Ce transfert pourrait être l'indication d'un exercice incomplet des compétences. Il convient de tempérer cette analyse par la date de création ou la prise de compétence récente des EPCI.
- Il convient de noter, également, la faiblesse de certains budgets qui confirme l'importance de la notion de taille critique permettant à l'intercommunalité de développer des projets structurants communs.
- Ces deux caractéristiques (transfert+taille critique) influent très directement sur la notion d'exercice réel des compétences.

Propositions

- Le schéma souhaitable pour le Préfet
 - Premier objectif : l'intégration des dernières communes isolées (Augne, Breuilaufa, La Croix/Gartempe, Moissannes, Saint-Bonnet/Briance, Saint-Genest/Roselle, Saint-Sornin Leulac et Vaulry).
 - Deuxième objectif : procéder à des rapprochements entre communautés de communes pour permettre un meilleur exercice des compétences.
 - Troisième objectif : continuer la rationalisation de la carte intercommunale.
- Le schéma possible à moyen terme
 - L'intégration des 8 communes isolées :
 - Augne pourrait intégrer la CC des Portes de Vassivière.
 - Breuilaufa pourrait intégrer la CC du Haut Limousin ou la CC l'Aurence et Glane Développement.
 - La Croix/Gartempe pourrait intégrer les deux communautés de communes qui l'entourent (CC du Haut Limousin ou CC de la Basse Marche).
 - Moissannes pourrait intégrer la CC de Noblat.
 - Saint-Bonnet/Briance : plusieurs possibilités d'intégration s'offrent.
 - Saint-Genest/Roselle : plusieurs possibilités d'intégration s'offrent.
 - Saint-Sornin Leulac et Vaulry : le conseil municipal (7 juillet 2006) a demandé son adhésion à la CC Porte d'Occitanie.
 - Vaulry pourrait intégrer la CC du Haut Limousin ou à la CC l'Aurence et Glane Développement.
 - Les possibilités de fusion :
 - CC Ardour-Ravillier-Gartempe et CC Porte d'Occitanie.
 - 3 CC (de Noblat, Briance Combade, des Portes de Vassivière) présentes sur le territoire du Pays de Monts et Barrages.
 - Problématique soulevée par le périmètre de la CA de Limoges (CALM), limitée à 17 communes, par rapport au périmètre de l'aire urbaine.



Yonne

Schéma d'orientation de l'intercommunalité dans le département de l'Yonne 2006

Bilan

- Au 1^{er} janvier 2006, le taux de couverture du département en EPCI à fiscalité propre est de 77% des communes représentant 84% de la population. Il est à noter qu'il n'existe pas de communauté d'agglomération.
- 3 des 29 communautés ont opté pour la TPU et une a choisi la fiscalité mixte.
- La création de la très grande majorité des communautés s'est faite à partir de SIVOM qui avaient une configuration cantonale.
- Des anomalies existent (discontinuité de périmètres, communes isolées enclavées entre des communautés).
- Il est recommandé, pour les zones non couvertes par des communautés, d'envisager des périmètres supérieurs au canton.

Les orientations du schéma icaunais de l'intercommunalité

- Achèvement de la couverture de territoire en intercommunalité à fiscalité propre (23% des communes, 16% des habitants)
 - Deux objectifs doivent être poursuivis :
 - a) Assurer la continuité territoriale de certaines communautés dans un souci de cohérence.
 - b) En liaison avec le premier objectif, proposer aux élus des territoires non couverts (« zones blanches ») des communautés de communes de taille pertinente correspondant à des bassins de vie et de fonder cette démarche sur des projets de développement et de services nouveaux à la population.
 - Arrondissement de Sens :
 - Intégration du SIVOM du Gâtinais à la CC du Gâtinais.
 - Extension du périmètre de la CC de la Vanne.
 - Extension du périmètre de la CC du Sénonais.
 - Création d'une entité intercommunale à partir des cantons de Villeneuve-sur-Yonne et de Saint-Julien-du-Sault.
 - Arrondissement d'Avallon :
 - Regroupement des zones non couvertes par des communautés de communes, y compris avec des communautés existantes.
- Modifier le paysage actuel des communautés de communes
 - En favorisant les regroupements de territoires :
 - De manière générale, des territoires agrandis, permettant des économies de gestion et proposant la taille critique nécessaire à la conduite de projets, doivent être recherchés, aussi bien par regroupement des communautés existantes que lors de la création d'entités nouvelles.
 - Pour fixer les idées, le territoire d'un seul canton doit être considéré comme trop petit pour répondre à ces objectifs.
 - Il peut être envisagé de proposer une coopération de 2 ou 3 communautés sur des objectifs partagés, par convention ou création de syndicat mixte.
 - Cette démarche serait une méthode réaliste pour aboutir à des regroupements définitifs.

Ile-de-France

Seine-et-Marne

Réunion du groupe de travail de la CDCI

9 novembre 2006

Situation

- 137 communes isolées à intégrer dans des EPCI existants ou supports de nouvelles intercommunalités.

Méthode

- Il a été convenu de retenir cinq critères pour définir la pertinence d'un EPCI : bassin de vie ; Pôle de centralité ; Projet partagé pour les communes sur le territoire ; Continuité du périmètre ; Seuil de population d'au moins 10 000 habitants.
- Les réflexions ultérieures ont ajouté d'autres critères de jugement : Nombre de communes dans l'EPCI ; Population de l'EPCI ; A quel SIEP (ou SCOT) appartient l'EPCI.

Propositions

Les hypothèses d'évolution sont formulées en prenant en compte ces différents critères :

- Arrondissement de Fontainebleau :
 - CC du Bocage : extension au périmètre du SIVOM.
 - CC de Fontainebleau-Avon : élargissement aux communes et/ou communautés voisines.
 - CC entre Seine et Forêt : regroupement avec la CC de Fontainebleau-Avon.
 - CC de la campagne Gâtinaise : regroupement avec les communautés du Loiret voisin.
 - CC Moret Seine et Loing : élargissement aux communes isolées limitrophes.
- Arrondissement de Meaux :
 - CC de la Brie des Templiers : élargissement (périmètre du SCOT et du bassin de vie) en intégrant les CC de la Brie des Moulins et Avenir et du secteur des Trois Rivières.
 - CC de Dammartin en Goële, CC de la Plaine, CC des Monts de Goële : fusion.
 - CC du Pays Créçois : intégration de deux communes enclavées dans son périmètre.
 - CC du Pays Fertois : intégration de quelques communes isolées de l'Est du département.
- Arrondissement de Torcy :
 - CC de la Brie boisée : intégration à un EPCI voisin ou intégration de communes isolées.
 - CC de Marne et Chantereine : extension aux communes isolées proches.
- Arrondissement de Melun :
 - CA Melun Val de Seine : élargissement aux communes et/ou communautés voisines.
 - CC de Yerres à l'Ancoeur et de la Brie Centrale : intégration de communes isolées, puis fusion.
 - CC des Gués de l'Yerres et CC de l'Orée de la Brie : fusion.
 - CC du Pays de Seine : regroupement avec la CC de Fontainebleau-Avon.
 - CC du Val Bréon : intégration des communes isolées voisines.
 - CC de Seine Ecole : rapprochement de la CC du Pays de Bière.
 - CC du Pays de Bière : regroupement ou rapprochement avec les EPCI voisins.
- Arrondissement de Provins :
 - CC de la Gerbe et CC du Provinois : rassemblement.
 - CC de la Visandre : intégration à un EPCI voisin.
 - CC de la Bassée : extension à la CC du Montois.
 - CC de la Brie Nangissienne : regroupement avec la CC de Yerres à l'Ancoeur.
 - CC des Sources de l'Yerres : regroupement avec la CC du Val Bréon.

Yvelines

Schéma départemental d'orientation sur la coopération intercommunale

Version définitive au 1^{er} janvier 2007

Bilan général

- Le département est bien avancé dans sa démarche de mise en œuvre de la coopération intercommunale. Il compte 15 communautés (2 communautés d'agglomération et 13 communautés de communes) qui rassemblent 60% de la population totale et 141 communes sur 262.
- Les communautés de communes sont principalement implantées dans les parties Sud et Ouest du département, zones essentiellement rurales.
- Le développement des regroupements à fiscalité propre est très récent dans le département. Il faut laisser un peu de temps aux élus pour bien intégrer le transfert inéluctable de compétences et de moyens vers les communautés.

Le projet de territoire

- Méthode
 - La réflexion sur la rationalisation des périmètres des EPCI a été conduite à partir du cadre cohérent représenté par les périmètres de SCOT. Ces périmètres sont considérés comme intangibles afin de constituer le cadre de référence de la démarche menée.
- Les communes appartenant à un périmètre de SCOT
 - Communes isolées à l'intérieur d'un SCOT :
 - Saint-Arnoult, Ponthévrard, Gambaiseuil/SCOT Sud Yvelines.
 - La Hauteville, Le Tartre-Gaudran, Le Tertre Saint-Denis/SCOT de Houdan-Montfort.
 - Port-Villez, Guernes, Saint-Martin-la-Garenne/SCOT du Mantois.
 - Possibilité de rattachement direct à un EPCI existant pour ces communes.
 - Ensemble de communes dans un SCOT :
 - Communes au centre du SCOT de Houdan-Montfort.
 - Communes en périphérie de la CAMY pour le SCOT du Mantois.
 - Création ou le rattachement à un EPCI, hypothèse la plus vraisemblable.
 - Communes constituant en totalité le périmètre du SCOT (sans EPCI existant) :
 - Communes du SCOT du Val de Gally Nord.
 - Communes du SCOT de la Haute Vallée de Chevreuse.
 - Création d'un ou plusieurs EPCI, la seule possibilité pour ces communes.
- Les communes n'appartenant pas à un périmètre de SCOT
 - Communes isolées, enclavée par plusieurs EPCI :
 - Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay, Ecquevilly, Les Mureaux, Hardricourt, Gaillon-sur-Montcient, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Evécquemont, Andelu (enclavée par trois SCOT).
 - Le rattachement à un EPCI existant doit être envisagé par ces communes.
 - Secteurs constitués de plusieurs communes, sans EPCI :
 - Nord-Est : Poissy/Conflans-Sainte-Honorine/Saint-Germain –en-Laye.
 - Centre-Est : Plaisir/Les Clayes-sous-Bois/Bois d'Arcy/Coignièrès/Maurepas.
 - Multitude de combinaisons possibles de coopérations intercommunales.

Essonne

Schéma départemental de l'intercommunalité

Décembre 2006

Situation

- Le département compte 7 communautés d'agglomération, 9 communautés de communes, dont 8 à taxe professionnelle unique, et un SAN (Sénart en Essonne).
- Une intégration inégale.
- Une carte de l'intercommunalité inachevée :
 - Des zones restent hors intercommunalité (dont Sud-Essonne : 33 communes rurales).
 - Certaines communautés ne sont pas en adéquation avec les futurs enjeux économiques.
 - Certaines communautés sont de taille insuffisante pour un fonctionnement optimal.

Perspectives

- Consolider l'existant
 - Faire fonctionner les intercommunalités existantes d'une manière plus conforme aux règles qui les gouvernent.
 - Réfléchir à de possibles adaptations de la carte intercommunale.
- Compléter la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre
 - Privilégier l'adhésion des communes à la démarche.
 - Laisser aux élus le choix du moment.
 - Constituer des regroupements de taille adaptée.
 - Combiner libre choix des élus et pouvoir de régulation du préfet.
- Propositions
 - Nord-Ouest du département :
 - Il est au premier chef souhaitable que l'organisation intercommunale s'inscrive à l'intérieur du périmètre de l'OIN.
 - La définition de l'intercommunalité dans ce secteur doit être l'occasion d'apporter une réponse à la question de la gestion de la zone d'activité de Courtaboeuf.
 - La constitution d'une intercommunalité autour de Massy reste d'actualité.
 - Centre et Sud du département :
 - Intégration des communes isolées à des communautés existantes.

Hauts-de-Seine

Situation et perspectives de l'intercommunalité dans les Hauts-de-Seine

7 novembre 2006

Bilan

- Descriptif
 - Le département des Hauts-de-Seine compte 5 communautés d'agglomération et 1 communauté de communes.
 - Ces communautés sont plutôt concentrées au Sud du département et sont relativement récentes. Au Nord du département, l'intercommunalité relève de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.
- Commentaires
 - Dès lors qu'une communauté d'agglomération bénéficie d'un dynamisme lié à son histoire elle fonctionne plutôt bien.
 - Les difficultés de l'intercommunalité :
 - La grande Boucle de la Seine : une tentative avortée de création d'une communauté d'agglomération dans le Nord du département.
 - La CA Cœur de Seine : interrogations sur l'avenir de cette communauté qui n'a ni leader, ni une taille vraiment « pertinente », ni une organisation très opérationnelle.
 - La CA des Hauts de Bièvre :
La commune de Wissous (Essonne) a demandé son retrait, considérant que la communauté d'agglomération « ne remplit pas ses engagements en refusant le versement de 50% du produit de croissance de la taxe professionnelle constatée sur sa commune ».
« C'est la constitution de l'intercommunalité en région Ile-de-France (peut-être d'ailleurs plutôt en petite couronne) qui est mise en débat » au travers de la demande du conseil municipal d'une procédure de dissolution de la CA des Hauts de Bièvre.

Perspectives de l'intercommunalité

- Pour certaines communautés d'agglomération, l'élargissement du périmètre est parfois évoqué (CA Cœur de Seine/Vélizy), CA Sud de Seine/Montrouge et Châtillon).
- En l'état actuel, si une intercommunalité existe, on constate que le département constitue l'instance première de coopération (souligné dans le texte).
- L'évolution de l'intercommunalité dans la Boucle Nord doit, compte tenu des échecs récents des tentatives de création de communauté d'agglomération, être prioritairement recherchée à travers des coopérations thématiques.
- Dans la période actuelle, c'est-à-dire avant les prochaines échéances électorales, notamment municipales (souligné dans le texte), toute initiative pour développer ou conforter telle ou telle structure de coopération intercommunale aurait très vraisemblablement un effet attendu et risquerait d'être déstabilisant pour les communautés existantes. Autrement dit, l'élaboration d'un schéma de l'intercommunalité serait totalement inopportune, dans la période présente (souligné dans le texte).

Seine-Saint-Denis

Le schéma départemental d'orientation de l'intercommunalité en Seine - Saint-Denis Lettre du 20 décembre 2006

Etat des lieux

- Deux groupements à fiscalité propre (taxe professionnelle unique) : CA de Clichy-sous-Bois-Montfermeil et CA « Plaine Commune ».
- Une communauté de communes entre Le Bourget et Drancy.

Les propositions

- Le schéma souhaitable
 - Extension de la CA Clichy-sous-Bois-Montfermeil à d'autres communes (Le Raincy, Livry-Gargan, Gagny, Vaujours, Coubron, Les Pavillons-sous-Bois) constitutives du bassin d'habitat de l'Est du département. A ce jour, pas de consensus local pour cette extension. Par ailleurs, l'antagonisme actuel persistant entre Clichy-sous-Bois et Montfermeil empêche la communauté de porter de véritables projets d'intérêt communautaire.
 - CA « Plaine-Commune » : adhésion de Saint-Ouen prolongement naturel du projet communautaire. Elle semble actuellement plus tournée vers les Hauts-de-Seine ou Paris.
 - Extension de la CC du Bourget-Drancy.
 - Association des collectivités territoriales de l'est parisien (ACTEP) : la création d'une communauté d'agglomération sur une partie de son territoire en Seine-Saint-Denis (Bagnolet, Bondy, Gournay-sur-Marne, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Romainville, Rosny-sous-Bois) pourrait être envisagée.
 - Berges du canal de l'Ourcq entre Pantin et Bondy : La création d'une intercommunalité pourrait concerner les communes de Pantin, Bobigny, Bondy, Noisy-le-Sec et Romainville. Cela permettrait, au regard de ces enjeux lourds de requalification, de susciter une dynamique commune de nature à créer un nouveau pôle de développement.
 - Plaine de France autour de Roissy : les communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevran, Villepinte et Tremblay-en-France forment un ensemble très cohérent et équilibré qui a tout intérêt à se mobiliser à partir de la dynamique créée par la plate-forme de Roissy, l'aménagement au Sud de la zone d'activités internationale et l'extension du parc des expositions.
 - Bords de Marne et le plateau d'Avron : les communes de Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Gournay-sur-Marne et Noisy-le-Grand, ainsi que le secteur du plateau d'Avron constituent des zones de rapprochement à étudier.
Toutefois, une telle réflexion est actuellement entravée par la crise survenue au sein du syndicat d'aménagement et d'équipement du cours moyen de la Marne (SAECOMMA).
- Schéma possible à moyen terme
Pour l'instant, toutes les conditions, requises pour la mise en œuvre du schéma souhaitable, ne sont pas réunies. Aussi, il convient d'envisager les modalités susceptibles d'être appliquées à moyen terme.
 - Projet de communauté d'agglomération dite « du Belvédère » (Bagnolet, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Romainville).
 - Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) regroupe les communes d'Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte. Les maires des communes membres souhaitent renforcer leur coopération. La transformation en communauté d'agglomération pourrait, de ce fait, être envisagée par association d'autres communes.

Il convient de souligner de manière plus générale que, jusqu'à présent, les réunions de la commission départementale de coopération intercommunale rencontrent très peu de succès auprès de ses membres.

Par ailleurs, le dossier de l'intercommunalité en Seine-Saint-Denis est susceptible de connaître des évolutions nouvelles en raison du projet annoncé relatif au « Grand Paris ».

Val-de-Marne

La coopération intercommunale dans le Val-de-Marne

26 juillet 2006

L'intercommunalité de projets dans le département

- Aujourd'hui, le Val-de-Marne compte 4 communautés d'agglomération et 2 communautés de communes, regroupant au total 27 communes sur les 47 que compte le département. Cette intercommunalité concerne 544.104 habitants, soit 44 % de la population du Val-de-Marne.
- La communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne
Les considérations financières n'ont pas été absentes de la réflexion visant à la création de cet EPCI. On pourrait même qualifier ce projet « d'intercommunalité opportune ». Cet EPCI n'est pas très solidement assis sur son périmètre, qui mériterait d'être élargi. En outre, peu de compétences sont réellement intégrées. Une grande partie de la DGF est reversée aux communes membres et les attributions de compensations sont relativement stables, ce qui révèle l'absence de transferts supplémentaires. L'effort d'équipement par habitant est nettement inférieur à la moyenne nationale et le taux d'endettement est nul.

Parfaire le schéma existant par l'émergence d'une intercommunalité de projet

- L'Association des collectivités territoriales de l'Est Parisien (ACTEP)
 - Association loi 1901 regroupe 23 collectivités territoriales, dont 11 communes du Val-de-Marne ainsi que les conseils généraux des départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Elle représente une population de 724.000 habitants sur 9.000 hectares, soit une surface équivalente à la ville de Paris.
 - L'ACTEP a établi un projet territorial de développement économique commun dont l'objectif est le rééquilibrage est-ouest de la Région Parisienne.
 - La concrétisation de ses ambitions doit amener la transformation de l'ACTEP en structure intercommunale institutionnelle, ce qui ne pourrait s'effectuer que par le biais de la création d'une communauté urbaine.
 - Une transformation de l'ACTEP n'est envisageable que sur une échéance lointaine, par exemple à l'horizon 2015.
- Extension des périmètres des EPCI existants
 - 20 communes du département restent en dehors de toute intercommunalité.
- Les EPCI dont les périmètres devront être revus
 - La CA Plaine Centrale : constituée de 3 communes, elle devra, à terme, s'étendre aux communes limitrophes de Bonneuil-sur-Marne et Valenton. Il s'agirait là d'une mesure de bon sens.
 - La CA Vallée de la Marne : constituée des deux communes de Nogent-sur-Marne et le Perreux, cette structure, dès sa création, a été appelée, par le représentant de l'Etat, à étendre son périmètre : extension possible vers les Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne et, éventuellement, Saint-Maur-des-Fossés.
 - La CC Charenton-Saint-Maurice : réfléchir à l'extension aux communes de Joinville-le Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, d'une part, et à l'extension de la CA Vallée de la Marne à Champigny-sur-Marne, Villiers sur Marne, Bry-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Vincennes et Saint-Mandé, d'autre part.
A plus long terme, on pourrait envisager la fusion de ces deux intercommunalités (13 communes au total) en y incluant Montreuil (Seine - Saint-Denis).
- La création d'un EPCI sur la zone Orly-Rungis
 - Dans un souci de rééquilibrage de l'Ouest et de l'Est parisien, une étude doit être menée autour du pôle Orly/Rungis, qui est intégré à une opération d'intérêt national (OIN) incluant le territoire de Seine-Amont.

Outre-Mer

La Réunion

Rapport sur l'état de l'intercommunalité à La Réunion 2006

Situation

La totalité des 24 communes du département sont membres d'EPCI à fiscalité propre, à l'exception de la commune de Saint-Philippe.

Les périmètres de trois des quatre communautés d'agglomération correspondent aux micro-régions Nord, Est et Ouest, telles que définies par le Schéma d'Aménagement Régional, et de par leur pertinence ne paraissent pas nécessiter de modifications.

Il n'en est pas de même pour la micro-région Sud où cohabitent CIVIS (communauté d'agglomération) et CC Sud (communauté de communes), auxquelles se surajoutent d'autres structures de coopération dotées de compétences non négligeables.

Les différents établissements de coopération intercommunale existants induisent, dans le Sud, des superpositions de compétences qui nuisent à la clarté de l'organisation et à la cohérence des actions.

Propositions

En vue de rationaliser l'intercommunalité dans le Sud, il est proposé d'inscrire dans le schéma d'orientation le double objectif suivant :

- Remodelage progressif, dans l'immédiat, de la carte intercommunale dans le Sud.
- Création, au 1^{er} janvier 2009, d'une communauté d'agglomération du « Grand Sud ».